

EVSO®

ROUTE DE NEUCHÂTEL 12
CH-2520 LA NEUVEVILLE



MÉDECINE VÉTÉRINAIRE MANUELLE **OSTÉOPATHIQUE**

FORMATION EUROPÉENNE EN MÉDECINE **VÉTÉRINAIRE MANUELLE OSTÉOPATHIQUE**

RÉSEAU EUROPÉEN DE FORMATIONS ET DE **FORMATION CONTINUE**

****EVSO® PROJECT 2.0****

~ EUROPEAN VETERINARY SOCIETY FOR OSTEOPATHY ~

Table des matières

INTRODUCTION :.....	5
CHAPITRE I : CERTIFICATION EVSO® DES ECOLES EUROPEENNES DE MEDECINE VETERINAIRE MANUELLE OSTEOPATHIQUE	9
1.1 PREAMBULE	9
1.2 OBJECTIFS.....	10
1.3.1 STANDARD 1 : OBJECTIFS, ORGANISATION ET POLITIQUE DE QUALITE.....	12
1.3.2 STANDARD 2: FINANCES	14
1.3.3 STANDARD 3: CURSUS DE BASE14	
1.3.4 STANDARD 4: INSTALLATIONS	15
1.3.5 STANDARD 5: RESSOURCES ANIMALES ET MATERIEL DIDACTIQUE 16	
1.3.6 STANDARD 6: RESSOURCES PEDAGOGIQUES	17
1.3.7 STANDARD 7: ADMISSION, PROGRESSION ET BIEN-ÊTRE DES APPRENANTS	18
1.3.8 STANDARD 8: EVALUATION DES APPRENANTS.....	19
1.3.9 STANDARD 9: CORPSENGEANT.....	20
1.3.10 STANDARD 10: PROGRAMMES DE RECHERCHE ET FORMATION CONTINUE	21
CHAPITRE II : CERTIFICATION EVSO® DE COURS DE MEDECINE VETERINAIRE MANUELLE OSTEOPATHIQUE	22
2.1 PREAMBULE	22
2.2 CONDITIONS D'ACCREDITATION DES EVSO® CERTIFIED COURSES	23
2.3 EXCEPTIONS ET NUANCES.....	23
CHAPITRE III : CHRONOLOGIE DU PROGRAMME EVSO® 2.0	25
3.1 PREAMBULE.....	25
3.2 CHRONOLOGIE DU PROGRAMME PROPOSE DANS LE CADRE DE L'EVSO® PROJECT 2.0	26

CHAPITRE IV : CERTIFICATION EUROPEENNE EVSO®-GRADUATE.....	27
4.1 PREAMBULE.....	27
4.2 OBJECTIFS.....	27
4.3 CONDITIONS POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION EUROPEENNE EVSO®-GRADUATE.....	28
CHAPITRE V : CERTIFICATION EUROPEENNE EVSO®-CERTIFIED	29
5.1 PREAMBULE.....	29
5.2 OBJECTIFS.....	29
5.3 CONDITIONS POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION EUROPEENNE EVSO®-CERTIFIED	30
5.4 CONDITIONS POUR LE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION EUROPEENNE EVSO®-CERTIFIED	31
CHAPITRE VI : PROGRAMME EUROPEEN DE PARRAINAGE EVSO® EN MEDECINE VETERINAIRE MANUELLE OSTEOPATHIQUE	32
6.1 PREAMBULE.....	32
6.2 OBJECTIFS.....	33
6.3 RESPONSABILITES	34
6.4 PRIMO-PARRAINAGE EVSO®	36
6.5 SECOND PARRAINAGE EVSO®	37
6.5.5 PARRAINAGE DE TERRAIN.....	37
6.5.6 PARRAINAGE D'ECOLE	38
6.6 REGISTRE DE PARRAINAGE EVSO® ET RÉPERTOIRE EVSO® DES PARRAINS	40
6.6.1 REGISTRE DE PARRAINAGE EVSO® :	40
6.6.2 RÉPERTOIRE EVSO® DES PARRAINS.....	42
6.7 PROGRAMME DE PARRAINAGE EVSO® ET POINTS DE FORMATION CONTINUE EVSO®	43
6.8 CERTIFICATION ET VALORISATION DES PARRAINS EVSO®	44
CHAPITRE VII : CAS CLINIQUES EVSO® ET CERTIFICATION EVSO®-CERTIFIED ..	45
7.1 PREAMBULE.....	45
7.2 OBJECTIFS.....	45
7.3 CONDITIONS.....	46
7.4 CAS CLINIQUES EVSO® ET EVSO®-CREDITS	48

CHAPITRE VIII : EXAMEN EUROPÉEN EVSO® DE MEDECINE VETERINAIRE MANUELLE OSTEOPATHIQUE ET CERTIFICATION EVSO® CERTIFIED.....	49
8.1 PREAMBULE.....	49
8.2 OBJECTIFS.....	50
8.3 CONDITIONS D'ADMISSION A L'EXAMEN EVSO®	50
8.4 CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXAMEN EVSO®	50
8.5 JURY DE L'EXAMEN EVSO®	52
8.6 COMMISSION D'EXAMENS EVSO®	52
CHAPITRE IX : SYSTEME EUROPEEN DE FORMATION CONTINUE EVSO® EN MEDECINE VETERINAIRE MANUELLE OSTEOPATHIQUE.....	54
9.1 PREAMBULE.....	54
9.2 OBJECTIFS.....	55
9.3 POINTS DE FORMATION CONTINUE EVSO®	56
9.4 DECOMPTE DES POINTS DE FORMATION CONTINUE EVSO®	57
9.5 RESPONSABILITES ET CAHIER DES CHARGES DE EVSO®	60
9.6 RESPONSABILITES ET CAHIER DES CHARGES DES EVSO®-CERTIFIED SCHOOLS.....	62
9.7 RESPONSABILITES ET CAHIER DES CHARGES DES FORMATIONS CONTINUES EVSO®	64
9.8 RESPONSABILITES ET CAHIER DES CHARGES DES MEMBRES EVSO®-CERTIFIED.....	67
9.9 RECAPITULATIF DES POINTS DE FORMATION CONTINUE EVSO® DELIVRES EN FONCTION DES ACTIVITES DES FORMATION CONTINUE EVSO®	68

INTRODUCTION :

EVSO® est une association à but non lucratif basée en Suisse qui vise à promouvoir et à assurer la qualité de l'ostéopathie et de la médecine manuelle au sein de la pratique médicale vétérinaire. Représentée par ses membres dans 10 pays européens, EVSO® est une association en constante évolution depuis sa création en 2012. A ce jour, quelques 215 membres sont recensés à travers l'Europe.

CONTEXTE :

A l'heure actuelle, la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique ne bénéficie d'aucune reconnaissance en Europe malgré qu'elle suscite un intérêt grandissant auprès des propriétaires d'animaux et des praticiens non vétérinaires. Si l'ostéopathie s'avère être un outil diagnostique et thérapeutique venant renforcer le panel de l'expertise vétérinaire, elle reste néanmoins méconnue voire contestée par la profession vétérinaire et ses instances.

Alors que les formations à l'attention de praticiens non vétérinaires fleurissent à travers l'Europe, offrant durée d'enseignement, contenu pédagogique, connaissances anatomiques, biomécaniques, physiologiques, etc, et compétences pratiques extrêmement variables ne reposant sur aucun programme d'enseignement européen, la profession vétérinaire s'organise pour offrir une formation post-universitaire de qualité équivalente dans différentes écoles européennes.

A l'instar de la déclaration conjointe, en avril 2020, de la Fédération Vétérinaire Européenne (FVE), de l'Association Canadienne des Médecins Vétérinaires (ACMV) et de l'American Veterinary Medical Association (AVMA) sur le rôle des vétérinaires dans la promotion du bien-être animal, nous pensons également que :

« Les animaux méritent des soins, une considération et un respect appropriés, et que les vétérinaires en tant que professionnels compétents et responsables

- par leur crédibilité de longue date acquise en servant le public,
- par leur adhésion obligatoire à des normes éthiques et professionnelles élevées
- par leur solides connaissances scientifiques concernant la santé

sont et doivent s'efforcer d'être les principaux défenseurs du bien-être animal dans une société en constante évolution, et qu'ils doivent rejoindre et s'engager avec les associations

vétérinaires (basées sur la géographie et axées sur les espèces ou les pratiques) pour servir de voix à la profession dans la défense du bien-être animal ».

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de :

« Formation Européenne en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique »

supporté par l'European Veterinary Society for Osteopathy (EVSO®).

Comme nous le rappelait le Professeur Anna Bravo, Présidente de l'European Association of Establishments for Veterinary Education (EAEAVE, 2014-2018), la reconnaissance des établissements vétérinaires n'est plus basée, depuis la déclaration de Bologne en 1999, tel que dans l'antiquité, sur leur ancienneté mais bel et bien sur leur qualité.

La reconnaissance de notre pratique commence donc par la garantie de la qualité de la formation ainsi que celle de la formation continue.

Dans un contexte où la profession vétérinaire s'organise et s'unifie au travers de réseaux (réseaux de cliniques partenaire, réseaux de formations, GIE, ...), EVSO® supporte et défend le présent projet qui souhaite rassembler et unifier la profession vétérinaire autour de la pratique de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique. L'objectif est de proposer aux praticiens une formation postuniversitaire reposant sur un programme d'enseignement validé par l'ensemble des écoles européennes de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.

La vision d'EVSO®, à l'instar de celle de la European Association of Establishments for Veterinary Education (EAEVE), se projette dans « l'harmonisation de l'enseignement et l'amélioration de la qualité de tous les établissements d'enseignement » en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.

La mise en place d'un système européen de certification de la formation vétérinaire en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique a pour objectif d'assurer au public la qualité des services que les vétérinaires certifiés fournissent, ainsi que d'assurer aux vétérinaires apprenants en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique la qualité de leur formation. Ce système va permettre de renforcer la coopération entre les écoles et d'agir comme un forum de discussion afin d'améliorer et d'harmoniser leur enseignement. Elle va également faciliter l'échange d'informations, l'échange de personnel, l'échange d'étudiants et l'échange de matériel pédagogique entre les écoles.

La reconnaissance de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique et des formations proposées par les écoles certifiées par EVSO® auprès des instances nationales et européennes, fait partie des principaux objectifs à court terme de l'association.

Un autre objectif majeur à moyen terme réside en la création d'un Collège Européen et d'un titre de EVSO®- Diplomate en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique, en collaboration avec les universités européennes.

Les statuts de EVSO® et toutes les informations relatives aux activités de l'association sont disponibles sur le site Internet : www.evso.eu

CREATION DU PROJET : VERSAILLES 2019

Le 17 Octobre 2019, à l'occasion de son Assemblée Générale annuelle, EVSO® rassemblait autour d'une table ronde à Versailles le comité EVSO® et les représentants des 7 écoles européennes de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique : AVETAO (FR), AVSOP (AT), IMAOV (FR), ONIRIS (FR), STILLVET (devenu depuis OSTEOVET) (BE), STOA (CH) et TAO (DE).

Les parties se sont accordées sur la création du projet de Formation Européenne en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique incluant la certification des Écoles EVSO®, baptisé « Projet EVSO® 2.0 ».

A l'issue de la réunion, un groupe de travail, composé par deux membres EVSO® et d'un représentant de la direction de chaque école (ONIRIS n'a pas souhaité proposer un de leurs représentants) a été constitué en vue de poser les bases de ce projet. Ce groupe a pour vocation de rassembler et d'unifier les différentes écoles européennes sous l'étendard européen de EVSO® et de proposer un projet commun à l'ensemble de la communauté vétérinaire. Le fruit des réflexions proposées dans le cadre de ce groupe ont fait l'objet d'une validation systématique par le comité de direction des différentes écoles.

Le présent document synthétise le résultat de douze mois de réflexion commune au sein du groupe de travail, puis son analyse, son développement et son approbation par le comité EVSO®. Il s'articule autour de cinq tableaux :

- Évaluation et certification EVSO® des Écoles de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- Évaluation de modules de cours certifiés EVSO® au sein d'Écoles de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique non certifiées EVSO®.

- Mise en place d'un Programme de Parrainage EVSO® en vue d'assurer la transmission verticale des connaissances et compétences.
- Mise en place, pour leurs membres, de deux niveaux de reconnaissance EVSO® :
 - o EVSO®-Graduate : par la mise en place d'une évaluation d'école certifiant le suivi, la compréhension et l'intégration de la formation dans une EVSO® Certified School (ECS).
 - o EVSO®-Certified : par la mise en place de l'Examen EVSO® certifiant les connaissances théoriques et les compétences pratiques de nos vétérinaires EVSO®-Certified.
- Mise en place d'un programme européen de Formation Continue en Médecine Vétérinaire Manuelle Osteopathique, afin de donner aux membres EVSO® la possibilité de continuer à se former et d'obtenir les points de formations nécessaires au maintien du statut de certification EVSO®-Certified.

La force du Projet EVSO® Project 2.0 repose sur la création d'un réseau qui rassemble et met en relation les écoles et les vétérinaires praticiens.

La transmission de l'information concernant les opportunités de formation et la possibilité de partages entre les membres EVSO® est facilitée par la mise en réseau de toutes les EVSO® Certified Schools au travers de l'Europe.

Ce projet est présenté aux membres EVSO® lors de l'Assemblée Générale du 8 Octobre 2022.

La version originale du Projet EVSO® Project 2.0 est la version rédigée en Français.

CHAPITRE I : CERTIFICATION EVSO® DES ECOLES EUROPEENNES DE MEDECINE VETERINAIRE MANUELLE OSTEOPATHIQUE

1.1 PREAMBULE

- 1.1.1 Le présent chapitre porte sur la certification des écoles européennes de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathiques et les critères d'évaluation des écoles certifiées par EVSO® dénommées ci-après par les EVSO® Certified Schools.
- 1.1.2 Ces critères font références, en date du 17 octobre 2019, aux prestations communément proposées par les six écoles ayant contribué à leur élaboration : AVETAO (FR), AVSOP (AT), IMAOV (FR), STILVET (devenu depuis OSTEOVET) (BE), STOA (CH), TAO (DE).
- 1.1.3 La certification des EVSO® Certified Schools est définie en fonction de dix standards. La description des standards EVSO® d'évaluation prend ses sources dans le document suivant :
- European System of Evaluation of Veterinary Training (ESEVT), Manual of Standard Operating Procedure, 2019*
Édité par: European Association of Establishments for Veterinary Education (EAEVE) en collaboration avec la Federation of Veterinarians of Europe (FVE).
- 1.1.4 Les EVSO® Certified Schools sont évaluées tous les 7 ans selon les standards EVSO® par une délégation proposée par EVSO® et par le Groupe EVSO® Écoles. L'application des standards et du cahier des charges EVSO® permet l'obtention et le maintien de la certification des EVSO® Certified Schools pendant 7 ans.
- 1.1.5 L'évaluation et la certification de nouvelles écoles reposeront sur les standards d'accréditation et des cahiers des charges se référant à ce document et qui feront l'objet d'un groupe de travail. La certification pourra être attribuée à l'issue de l'évaluation. Un groupe de travail nommé Groupe EVSO® Écoles sera constitué en vue d'organiser les modalités pratiques de l'évaluation. Il sera composé d'un

représentant de chacune des six écoles dénommées ci-dessus et deux membres du Comité EVSO®.

- 1.1.6 Certaines formations en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique ne disposant pas d'un cursus de cinq cents heures réparties sur un minimum de deux ans, peuvent néanmoins, dans le respect et par l'application spécifique des Standards EVSO® d'évaluation, faire certifier leurs modules de cours en EVSO® Certified Course. (Cfr Chapitre II)
- 1.1.7 Cette Certification des EVSO® Certified Schools est le fruit d'une réflexion de la part du comité EVSO® et des représentants des six écoles européennes suivantes : AVETAO (FR), AVSOP (AT), IMAOV (FR), STILLVET (devenu depuis OSTEOVET) (BE), STOA (CH), TAO (DE).
- 1.1.8 Cette Certification des EVSO® Certified Schools est présenté aux membres EVSO® lors de l'Assemblée Générale du 8 Octobre 2022.

1.2 OBJECTIFS

Le principal objectif de EVSO® en matière de certification des écoles est de garantir que les EVSO® Certified Schools remplissent les conditions suivantes :

- 1.2.1 Les EVSO® Certified Schools délivrent un programme de formation post-universitaire constamment mis à jour en vertu de l'évolution des connaissances relatives à la profession.
- 1.2.2 Les EVSO® Certified Schools doivent présenter une gestion financière saine et disposer d'un financement adéquat afin de supporter leurs engagements en matière d'éducation, de recherche et de société.
- 1.2.3 Les EVSO® Certified Schools disposent des ressources appropriées en termes de personnel enseignant et encadrant, d'installations, de supports didactiques et d'animaux.
- 1.2.4 Les EVSO® Certified Schools fournissent un environnement d'apprentissage approprié.

- 1.2.5 Les EVSO® Certified Schools proposent un système d'évaluation équitable et fiable.
- 1.2.6 Les EVSO® Certified Schools s'imposent un système d'évaluation et d'amélioration permanente de la qualité de leur formation.
- 1.2.7 Afin de proposer la Certification EVSO®-Graduate, les EVSO® Certified Schools garantissent que leurs apprenants auront acquis les connaissances, les aptitudes et les compétences requises en vue de se présenter à l'évaluation de fin de cursus de base de cinq cents heures de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique mise en place dans et par les écoles, amenant à ladite certification. (Cfr Chapitre IV)

1.3 STANDARDS EVSO® D'EVALUATION DES EVSO® CERTIFIED SCHOOLS

1.3.1 STANDARD 1 : OBJECTIFS, ORGANISATION ET POLITIQUE DE QUALITE

- 1.3.1.1 Les EVSO® Certified Schools sont des organismes de formation post-universitaires de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique réservés aux vétérinaires diplômés d'État, inscrits à un tableau ordinal (si obligatoire dans leur pays d'exercice), dénommés ci-dessous par « les apprenants ».
- 1.3.1.2 Les étudiants des deux dernières années de la Faculté de Médecine Vétérinaire sont acceptés dans le cursus des EVSO® Certified Schools sous réserve d'acceptation par ces dernières. Les EVSO® Certified Schools doivent néanmoins s'assurer de la légalité nationale de participation de vétérinaires non diplômés aux travaux pratiques. Une assurance responsabilité civile supplémentaire peut être nécessaire. Les vétérinaires non diplômés ne peuvent pas se présenter aux évaluations des EVSO® Certified Schools en vue d'obtenir la certification EVSO®-Graduate.
- 1.3.1.3 Les EVSO® Certified Schools sont reconnues comme organismes de formation continue dans leur pays.
- 1.3.1.4 Les EVSO® Certified Schools distribuent des points de formation continue nationaux et ont soumis un dossier nécessaire à la demande desdits points auprès de l'Ordre National des Vétérinaires de leur pays d'exercice.
- 1.3.1.5 L'objectif principal des EVSO® Certified Schools se définit par un enseignement de qualité, respectueux de l'éthique qui incombe à la profession vétérinaire, fondé sur l'histoire de l'ostéopathie et des médecines manuelles. Elles dispensent une expérience et des compétences pratiques basées sur la recherche en Médecine Vétérinaire et en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 1.3.1.6 L'enseignement des EVSO® Certified Schools est basé sur la pratique de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique et est dispensé par une équipe enseignante pluridisciplinaire, pratiquant elle-même la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 1.3.1.7 Les EVSO® Certified Schools établissent un plan stratégique qui vise à constamment

améliorer la qualité de leur enseignement.

1.3.1.8 Les EVSO® Certified Schools proposent aux apprenants des évaluations concernant la qualité de la formation et l'atteinte des objectifs pédagogiques.

1.3.1.9 Les EVSO® Certified Schools proposent aux apprenants des évaluations concernant la qualité de l'équipe enseignante (Expression orale, compétences techniques, compétences scientifiques, compétences pédagogiques, support de cours, encadrement des travaux pratiques, ...).

1.3.1.10 Les EVSO® Certified Schools possèdent un site web, régulièrement mis à jour, accessible aux apprenants ainsi qu'au grand public. Le site web reprend :

- Des informations concernant le programme de formation
- Des informations concernant l'équipe enseignante
- Des informations concernant le profil de la population étudiante en cours de formation
- Des informations pratiques (adresse, contact, infrastructures, ...)
- Un lien clair, visible et facile d'accès vers le site de EVSO®
- Une mention claire et visible que l'école est une EVSO® Certified School et fait partie du réseau EVSO®
- Un accès personnel éventuel pour chaque apprenant (recommandé mais optionnel)

1.3.1.11 Les EVSO® Certified Schools ont comme objectif final de rendre leurs apprenants autonomes et compétents quant à la pose d'un diagnostic et à la mise en place d'un traitement en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique, dans le respect de la déontologie vétérinaire, sans négliger le recours à des investigations et des traitements de médecine vétérinaire classique lorsque ces derniers s'avèrent nécessaires au rétablissement de la santé de l'animal.

1.3.2 STANDARD 2: FINANCES

- 1.3.2.1 Les EVSO® Certified Schools présentent des finances saines dans l'optique de pouvoir supporter la réalisation de leurs objectifs d'enseignement et la mise en place de leur plan stratégique.
- 1.3.2.2 Une comptabilité (entrées / sorties) est tenue.
- 1.3.2.3 Les comptes annuels des EVSO® Certified Schools doivent être approuvés par l'intégralité du comité de direction de chaque école.

1.3.3 STANDARD 3: CURSUS DE BASE

- 1.3.3.1 Le programme d'enseignement, défini comme **le cursus de base** des EVSO® Certified Schools, est réparti sur un minimum de deux années de formation, et couvre un minimum de cinq cents heures d'enseignement.
- 1.3.3.2 La répartition des heures d'enseignement de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique au sein des EVSO® Certified Schools doit proposer un minimum de :
- 20 heures pour les sujets généraux et historiques
 - 100 heures pour l'enseignement de techniques structurales mécanistes
 - 70 heures pour l'enseignement de techniques fasciales et musculaires
 - 30 heures pour l'enseignement de techniques viscérales et neuro-vasculaires
 - 30 heures pour l'enseignement de techniques cranio-sacrées
 - 30 heures pour le développement et le perfectionnement du ressenti palpatoire
- 1.3.3.3 Le total des heures d'enseignement en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique est réparti à raison de 50% (+/- 10%) pour la partie théorique et à raison de 50% (+/- 10%) pour la partie pratique (ressenti et pratiques thérapeutiques).
- 1.3.3.4 Le programme d'enseignement inclut des travaux pratiques sur des chevaux et des chiens. Il est conseillé de proposer une approche sur des bovins et des chats.
- 1.3.3.5 Le programme d'enseignement contient pour chaque module des objectifs relatifs aux connaissances (savoir) à intégrer et aux compétences (savoir-faire) à développer. Ces objectifs sont clairement énoncés dans le programme de formation et sont mis à

disposition des apprenants. L'enseignant veillera à ce que les apprenants aient pu atteindre les objectifs énoncés à la fin de chaque module de formation.

- 1.3.3.6 Le programme d'enseignement contient des objectifs clairement énoncés pour l'ensemble de la formation du cursus de base qui doivent être atteints par les apprenants en fin de cursus. Ces objectifs concernent les connaissances et les compétences devant être acquises par les apprenants au terme de leur formation (= Day One Competences). Ces objectifs reprennent l'ensemble des objectifs énoncés pour chaque module de formation. Le document comprenant les Day One Competences est mis à disposition des apprenants et des enseignants. Ce document est disponible sur le site internet de l'école.
- 1.3.3.7 Afin de renforcer les compétences des apprenants, le programme d'enseignement prévoit un Programme de Parrainage EVSO® en collaboration avec des vétérinaires pratiquant la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique en vue d'assurer la transmission verticale du savoir et du savoir-faire. Les modalités relatives au Programme de Parrainage EVSO® sont détaillées sous le Chapitre VI du présent document.

1.3.4 STANDARD 4: INSTALLATIONS

- 1.3.4.1 Les EVSO® Certified Schools proposent des cours dans des structures privées ou universitaires. Ces structures bénéficient d'un accès wifi, de places assises en quantité suffisante et donnent la possibilité aux apprenants de prendre des notes dans des conditions confortables.
- 1.3.4.2 Les travaux pratiques se déroulent sur le lieu de formation pour les consultations et les démonstrations portant sur des chiens et des chats, et dans des centres équestres/fermes/refuges/élevages dans les environs du lieu de formation pour les consultations portant sur des chevaux ou des bovins.
- 1.3.4.3 Les apprenants doivent avoir la possibilité de prendre des repas sains et équilibrés dans un périmètre accessible à une distance de dix minutes ou d'un kilomètre de marche.

1.3.5 STANDARD 5: RESSOURCES ANIMALES ET MATERIEL DIDACTIQUE

- 1.3.5.1 Les EVSO® Certified Schools organisent des travaux pratiques sur animaux vivants lors de chaque module de formation.
- 1.3.5.2 Un registre des animaux examinés et traités dans le cadre de ces travaux pratiques est tenu à jour, de préférence par voie électronique. Un registre manuel est accepté mais non recommandé. La tenue de ce registre se veut clair et explicite, de façon à pouvoir, si nécessaire, présenter un support efficient à des programmes de recherche effectués par les enseignants et par les EVSO® Certified Schools. Ce registre reprend le nombre et l'espèce des animaux utilisés lors de chaque module de formation, et le résultat de l'examen et du traitement mis en place pour chaque animal est archivé.
- 1.3.5.3 Les travaux pratiques sont organisés sur des chiens et sur des chevaux. L'organisation de travaux pratiques sur des chats et des bovins est recommandée mais optionnelle.
- 1.3.5.4 Dans le cadre des travaux pratiques sur animaux vivants, les EVSO® Certified Schools prévoient un animal pour deux à quatre apprenants.
- 1.3.5.5 Les animaux mis à disposition lors des travaux pratiques sont examinés et traités par les apprenants à titre gratuit.
- 1.3.5.6 Les enseignants et les encadrants s'assurent du bon déroulement de l'examen et du traitement ostéopathiques réalisés sur les animaux mis à la disposition des apprenants, dans le respect du bien-être animal.
- 1.3.5.7 Les propriétaires des animaux mis à disposition des apprenants et traités gratuitement, sont informés du diagnostic ostéopathique posé et du traitement effectué. Les propriétaires reçoivent des explications et des instructions claires, idéalement via un compte rendu écrit, électronique ou manuel.
- 1.3.5.8 Les travaux pratiques se déroulent sous la responsabilité des EVSO® Certified Schools, selon l'éthique inhérente à la profession de vétérinaire, dans le respect de l'animal et de son propriétaire. Il est recommandé aux EVSO® Certified Schools de faire signer aux propriétaires un formulaire de consentement éclairé EVSO® avant les travaux pratiques.

- 1.3.5.9 Les apprenants sont, en toutes circonstances, des acteurs actifs de leur apprentissage dans le cadre des travaux pratiques, tant dans l'approche diagnostique que dans l'approche thérapeutique en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 1.3.5.10 Lorsque des cours sur cadavres sont organisés, ceux-ci doivent avoir lieu dans une structure universitaire équipée en fonction, disposant d'un comité d'éthique et répondant aux normes relatives à la détention et l'utilisation de cadavres d'animaux.

1.3.6 STANDARD 6: RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- 1.3.6.1 Les EVSO® Certified Schools mettent à disposition des apprenants des supports de cours écrits relatifs à chaque module de formation. Ces documents doivent être envoyés par voie électronique avant le module de formation ou fournis au format papier par les EVSO® Certified Schools en début de chaque module.
- 1.3.6.2 Les EVSO® Certified Schools mettent à disposition des apprenants des squelettes, et éventuellement des préparations anatomiques comme support à chaque formation.
- 1.3.6.3 Les EVSO® Certified Schools mettent à disposition des apprenants les références bibliographiques relatives à chaque module de formation.
- 1.3.6.4 Les EVSO® Certified Schools participent activement à la création et au maintien d'une bibliothèque en ligne centralisée sur le site internet de EVSO® www.evso.eu.
- 1.3.6.5 Les apprenants inscrits dans une des EVSO® Certified Schools ont un libre accès à la bibliothèque EVSO® en ligne.
- 1.3.6.6 Les apprenants sont encouragés à suivre les webinaires organisés par EVSO® en collaboration avec les EVSO® Certified Schools. Une réduction sur le tarif des webinaires EVSO® est proposée aux étudiants de toutes les EVSO® Certified Schools.

1.3.7 STANDARD 7: ADMISSION, PROGRESSION ET BIEN-ÊTRE DES APPRENANTS

1.3.7.1 Les EVSO® Certified Schools acceptent et inscrivent un maximum de vingt-cinq apprenants par promotion pour une année de formation.

1.3.7.2 Les critères de sélection et de progression ainsi que les mécanismes d'exclusion au sein des EVSO® Certified Schools sont énoncés en début de chaque année de formation et disponibles à l'attention des apprenants.

1.3.7.3 En début de formation du cursus de base, les EVSO® Certified Schools sont responsables d'informer les apprenants de façon précise et standardisée quant au réseau EVSO®. Cette présentation aborde les points suivants :

- Présentation de l'association EVSO®.
- Présentation du réseau des EVSO® Certified Schools et des possibilités de formation au sein de ce réseau européen d'écoles de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- Présentation du site www.evso.eu et de la bibliothèque en ligne sur le site de EVSO®.
- Présentation du Programme de Parrainage EVSO® obligatoire à l'obtention des Certifications EVSO®-Graduate et EVSO®-Certified.
- Présentation et explications des modalités prévues dans le cadre des évaluations nécessaires à l'obtention des certifications EVSO®-Graduate ainsi que EVSO®-Certified.
- Présentation des webinaires organisés par EVSO® en collaboration avec les EVSO® Certified Schools (si mis en place et disponibles).
- Présentation des modules de formation continue organisés par les EVSO® Certified Schools en collaboration avec EVSO® (si mis en place et disponibles).
- Présentation des autres événements organisés par EVSO®.
- Présentation des différentes reconnaissances nationales diplômantes (DIE, FA-SVS, ...).

1.3.7.4 Les EVSO® Certified Schools distribuent aux apprenants le flyer EVSO® explicatif, établi et mis gratuitement à disposition des EVSO® Certified Schools par EVSO®.

1.3.8 STANDARD 8: EVALUATION DES APPRENANTS

- 1.3.8.1 Les EVSO® Certified Schools organisent, au minimum, une évaluation intermédiaire théorique et pratique au cours du cursus de base à laquelle doivent se soumettre les apprenants désirant se présenter à l'évaluation de fin de cursus de base et ensuite à l'Examen EVSO® nécessaires respectivement à l'obtention des certifications EVSO® -Graduate et EVSO® -Certified dans un second temps.
- 1.3.8.2 Les connaissances (savoir) et compétences (savoir-faire) nécessaires à la présentation de l'évaluation intermédiaire correspondent à l'ensemble des objectifs énoncés pour chacun des modules de formation suivis jusqu'au jour de l'évaluation.
- 1.3.8.3 La participation à l'évaluation intermédiaire sera annotée et certifiée par les EVSO® Certified Schools dans le Registre de Parrainage EVSO® des apprenants désirant obtenir la certification EVSO® -Graduate. (Cfr 6.6.1)
- 1.3.8.4 Les apprenants sont responsables d'obtenir l'inscription de leur évaluation intermédiaire dans leur Registre de Parrainage EVSO®. (Cfr 6.6.1)
- 1.3.8.5 Les EVSO® Certified Schools organisent une évaluation de fin de cursus de base de cinq cents heures à laquelle doivent se soumettre les apprenants afin d'obtenir la certification EVSO® -Graduate. (Cfr Chapitre IV)
- 1.3.8.6 Les connaissances (savoir) et compétences (savoir-faire) nécessaires pour se présenter à l'évaluation de fin de cursus correspondent aux objectifs énoncés pour l'ensemble des modules de la formation.
- 1.3.8.7 Les modalités de l'Examen EVSO® pour l'obtention de la Certification EVSO® -Certified sont détaillées dans le Chapitre VIII du présent document.

1.3.9 STANDARD 9: CORPSENSEIGNANT

- 1.3.9.1 L'équipe enseignante en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique des EVSO® Certified Schools se compose d'un optimum de huit à douze enseignants, et d'un minimum de six enseignants pour couvrir l'ensemble de la formation de base des cinq cents heures pour l'obtention de la Certification EVSO®-Graduate.
- 1.3.9.2 Il est entendu par enseignant en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique, toute personne, médecin vétérinaire de formation, pratiquant depuis un minimum de cinq ans dans le domaine de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 1.3.9.3 Les enseignants des cours fondamentaux de prérequis de médecine vétérinaire éventuellement proposés aux apprenants par les EVSO® Certified Schools dans le cadre de la formation de base de cinq cents heures sont ou ont été soit des universitaires (professeurs et assistant-professeurs), soit sont reconnus comme étant une référence dans leur domaine. Dans les deux cas, l'enseignant dispense des formations dont le sujet se rapporte à son domaine d'expertise.
- 1.3.9.4 Les enseignants des EVSO® Certified Schools considèrent leur pratique de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique comme basée sur une recherche et une expérimentation permanentes. Leur enseignement repose sur des bases scientifiques et médicales.
- 1.3.9.5 Les enseignants des EVSO® Certified Schools sont des praticiens confirmés, reconnus et passionnés qui partagent leurs connaissances et leurs compétences de manière pédagogique et enthousiaste.
- 1.3.9.6 Les enseignants des EVSO® Certified Schools dispensent les cours théoriques et les travaux pratiques.
- 1.3.9.7 Les EVSO® Certified Schools prévoient un assistant/encadrant, pour huit apprenants afin d'assurer un encadrement adéquat des apprenants dans le cadre des travaux pratiques.

1.3.10 STANDARD 10: PROGRAMMES DE RECHERCHE ET FORMATION CONTINUE

- 1.3.10.1 EVSO® et les EVSO® Certified Schools considèrent que l'enseignement, respectueux des modalités et des standards décrits dans ce document, doit être qualifié de « Research Based ».
- 1.3.10.2 Dans le respect de l'éthique et de la déontologie vétérinaire, l'enseignement dispensé dans les EVSO® Certified Schools s'inscrit d'une part sur les connaissances et d'autre part sur les compétences et résultats thérapeutiques des enseignants, fruits d'une recherche permanente dans la pratique de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 1.3.10.3 EVSO® et les EVSO® Certified Schools soutiennent et promeuvent la recherche fondamentale existante dans le domaine de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 1.3.10.4 Un système de Formation Continue EVSO® (EVSO® Continuing Education) est mis en place par EVSO® comme défini sous le Chapitre IX du présent document.
- 1.3.10.5 Les EVSO® Certified Schools sont des acteurs actifs de ce système de formation continue en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique, selon un cahier des charges défini par EVSO® et détaillé dans le Chapitre IX du présent document.

CHAPITRE II : CERTIFICATION EVSO[®] DE COURS DE MEDECINE VETERINAIRE MANUELLE OSTEOPATHIQUE

2.1 PREAMBULE

- 2.1.1 Le présent chapitre porte sur la certification de cours de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathiques dispensés dans des écoles non certifiées par EVSO[®]. Ces cours sont dénommées ci-après EVSO[®] Certified Courses.
- 2.1.2 Certaines Ecoles de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique ne disposent pas d'un cursus de base de cinq cents heures d'enseignement réparties sur un minimum de deux ans, ce qui ne leur permet pas d'obtenir le statut de EVSO[®] Certified School. Ces écoles peuvent néanmoins, dans le respect et par l'application spécifique des Standards EVSO[®] d'évaluation des EVSO[®] Certified Schools, faire certifier leurs modules de formation en EVSO[®] Certified Course.
- 2.1.3 La différence fondamentale entre les deux statuts (EVSO[®] Certified School / EVSO[®] Certified Course) réside dans le nombre d'heures de formation dispensées.
- 2.1.4 Cette Certification des EVSO[®] Certified Courses est le fruit d'une réflexion de la part du comité EVSO[®] et des représentants des six écoles européennes suivantes : AVETAO (FR), AVSOP (AT), IMAOV (FR), STILLVET (devenu depuis OSTEOVET) (BE), STOA (CH), TAO (DE).
- 2.1.5 Cette Certification des EVSO[®] Certified Courses est présenté aux membres EVSO[®] lors de l'Assemblée Générale du 8 Octobre 2022.

2.2 CONDITIONS D'ACCREDITATION DES EVSO® CERTIFIED COURSES

- 2.2.1 Chaque demande d'accréditation en EVSO® Certified Course est émise par les organismes de formation à l'attention du Comité EVSO®.
- 2.2.2 Le dossier d'accréditation est transmis par le Comité EVSO® au Groupe EVSO® Ecoles afin d'en étudier la demande. Le Comité EVSO® présentera la réponse à l'organisme de formation demandeur.
- 2.2.3 Les organismes de formation qui souhaitent voir accréditer leurs formations en EVSO® Certified Course doivent se soumettre aux mêmes objectifs et aux mêmes standards de qualité de la formation dispensée décrits sous le Chapitre I avec les exceptions et nuances décrites dans le présent chapitre.
- 2.2.4 Les apprenants des organismes de formation dispensant des EVSO® Certified Courses qui désirent accéder aux certifications EVSO®-Graduate ou EVSO®-Certified doivent compléter leur cursus de formation selon les indications et dispositions spécifiques émises par EVSO® et attenantes à leur organisme de formation.

2.3 EXCEPTIONS ET NUANCES

- 2.3.1 Les EVSO® Certified Courses sont des cours certifiés par EVSO®. Ils sont prodigués par des organismes de formation post-universitaire en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique qui sont réservés aux vétérinaires diplômés d'état et qui ne disposent pas d'un cursus de minimum cinq cents heures de formation.
- 2.3.2 Les organismes de formation post-universitaire en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique désirant agréer leurs cours en EVSO® Certified Courses doivent présenter un dossier complet au sujet de leur programme de formation.
- 2.3.3 Le comité EVSO®, en collaboration avec le Groupe EVSO® Ecoles, décidera du complément de formation spécifique à chaque organisme de formation à amener aux apprenants qui désirent se présenter aux certifications EVSO®-Graduate et EVSO®-Certified. Le complément de formation spécifique devra être suivi dans une EVSO® Certified School.

- 2.3.4 Les organismes de formation présentant les prérequis nécessaires à la certification de leurs cours en EVSO® Certified Courses sont évalués tous les 5 ans par une délégation proposée par EVSO® et par le Groupe EVSO® Ecoles.
- 2.3.5 Ces organismes de formation doivent organiser une évaluation des connaissances (savoir) et des compétences (savoir-faire) à l'issue de chaque EVSO® Certified Course. La participation à cette évaluation sera annotée et certifiée par les organismes de formation dispensant les EVSO® Certified Courses dans le Registre de Parrainage EVSO® des apprenants dans la rubrique consacrée à l'évaluation intermédiaire. (Cfr 6.6.1)
- 2.3.6 Les apprenants des organismes de formation dispensant un EVSO® Certified Course, qui souhaitent obtenir la certification EVSO®-Graduate doivent :
- Suivre des compléments de formation auprès des différentes EVSO® Certified Schools, selon la proposition établie par le Comité EVSO® en collaboration avec le Groupe EVSO® Ecoles. Ceci leur permettra de compléter leur formation afin de pouvoir se présenter à l'évaluation de fin de cursus de base d'une EVSO® Certified School dans le but d'obtenir la Certification EVSO®-Graduate.
 - S'astreindre à toutes les obligations des apprenants relatives au Programme de Parrainage EVSO® ainsi qu'à la tenue du Registre de Parrainage EVSO®.

CHAPITRE III : CHRONOLOGIE DU PROGRAMME EVSO®

2.0

3.1 PREAMBULE

- 3.1.1 Dans le contexte européen actuel, la pratique de l'ostéopathie sur les animaux fait l'objet de formations de qualité hétérogène et est régulièrement prodiguée par des opérateurs non vétérinaires. L'organisation de la profession vétérinaire en vue d'obtenir une reconnaissance de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique comme discipline de la Médecine Vétérinaire intégrée dans le suivi médical des animaux est devenue indispensable.
- 3.1.2 Le projet de Formation Européenne en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique s'inscrit dans une démarche de qualité dont le parcours, encadré par des écoles et des praticiens certifiés par EVSO®, mène à l'obtention d'une certification européenne dite Certification EVSO®-Certified.
- 3.1.3 Le présent chapitre se réfère à la chronologie du programme proposé aux vétérinaires dans le cadre du Projet EVSO® Project 2.0.
- 3.1.4 Ce projet est le fruit d'une réflexion de la part du comité de EVSO® et des représentants des six écoles européennes suivantes : AVETAO (FR), AVSOP (AT), IMAOV (FR), STILLVET (devenu depuis OSTEOVET) (BE), STOA (CH), TAO (DE).
- 3.1.5 Le Projet EVSO® 2.0 est présenté aux membres EVSO® lors de l'Assemblée Générale du 8 Octobre 2022.

3.2 CHRONOLOGIE DU PROGRAMME PROPOSE DANS LE CADRE DU PROJET EVSO® PROJECT 2.0

- 3.2.1 Les vétérinaires qui désirent suivre une formation de qualité en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique et qui aspirent à obtenir une certification reconnue au niveau européen sont encouragés à s'inscrire dans la continuité du programme du Projet EVSO® Project 2.0.
- 3.2.2 Ce programme mène à deux niveaux de certification : EVSO®-Graduate et EVSO®-Certified.
- 3.2.3 La chronologie du programme à observer pour l'obtention de la Certification EVSO® Certified est la suivante :
- Être membre EVSO®-Graduate ou avoir suivi l'entièreté d'une formation de cinq cents heures dans une EVSO® Certified School depuis un minimum de deux ans ou être en mesure de justifier la pratique de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique depuis un minimum de sept ans.
 - Réalisation de la totalité du Programme de Parrainage (Cfr Chapitre VI)
 - Rédaction de deux cas cliniques (Cfr Chapitre VII)
 - Présentation et réussite de l'Examen EVSO® au plus tôt deux ans après la fin de la formation en EVSO® Certified School. (Cfr Chapitre VIII)
- 3.2.4 A l'issue de l'Examen EVSO®, la Certification EVSO®-Certified sera remise lors de l'Assemblée Générale Annuelle de EVSO®.

CHAPITRE IV : CERTIFICATION EUROPEENNE EVSO® - GRADUATE

4.1 PREAMBULE

- 4.1.1 L'obtention de la Certification EVSO®-Graduate est conseillée mais pas obligatoire. Celle-ci est laissée au libre choix des membres EVSO®.
- 4.1.2 La Certification EVSO®-Graduate est le fruit d'une réflexion de la part du comité de EVSO®.
- 4.1.3 La Certification EVSO®-Graduate est présentée aux membres EVSO® lors de l'Assemblée Générale du 8 Octobre 2022.

4.2 OBJECTIFS

- 4.2.1 Le principal objectif de la Certification EVSO®-Graduate est de délivrer une reconnaissance européenne à l'issue de la formation du cursus de base dispensée en EVSO® Certified Schools.
- 4.2.2 La Certification EVSO®-Graduate offre une reconnaissance européenne aux médecins vétérinaires qui ont suivi une formation de cinq cents heures de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique dans une des EVSO® Certified Schools, qui ont réalisé une période de compagnonnage prévues par le Programme de Parrainage EVSO® et qui se sont présentés avec succès à l'évaluation de fin de formation au sein de leur école.

4.3 CONDITIONS POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION EUROPEENNE EVSO®-GRADUATE

4.3.1 EVSO® délivre la Certification EVSO®-Graduate à tout membre EVSO® qui remplit les conditions suivantes :

- Être un médecin vétérinaire pratiquant en Europe
- Être inscrit à l'ordre national des vétérinaires du pays d'exercice
- Être en ordre de cotisation EVSO®
- Avoir suivi l'entièreté d'une formation de cinq cents heures dans une EVSO® Certified School
- Avoir réalisé le Primo-Parrainage prévu dans le cadre du Programme de Parrainage EVSO®. (Cfr Chapitre VI)
- Avoir remis une copie du Registre de Parrainage EVSO® complété et signé lors de la demande de Certification EVSO®-Graduate.
- S'être présenté avec succès aux évaluations intermédiaire et de fin de formation du cursus de base dans une EVSO® Certified School.
- Présenter la demande de Certification EVSO®-Graduate au Comité EVSO® (formulaire disponible sur le site www.evso.eu)

4.3.2 La remise de la Certification EVSO®-Graduate a lieu lors de la soirée de gala qui clôture l'Assemblée Générale Annuelle EVSO®.

CHAPITRE V : CERTIFICATION EUROPEENNE EVSO®- CERTIFIED

5.1 PREAMBULE

- 5.1.1 L'obtention de la Certification EVSO®-Certified est conseillée mais pas obligatoire. Celle-ci est laissée au libre choix des membres EVSO®.
- 5.1.2 La Certification EVSO®-Certified est le fruit d'une réflexion de la part du comité de EVSO®.
- 5.1.3 La Certification EVSO®-Certified est présentée aux membres EVSO® lors de l'Assemblée Générale du 8 Octobre 2022.

5.2 OBJECTIFS

- 5.2.1 Le principal objectif de la Certification EVSO®-Certified est de délivrer une reconnaissance européenne qui offre la garantie d'un label de qualité relatif à la pratique en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique des praticiens certifiés par EVSO®.
- 5.2.2 La Certification EVSO®-Certified offre une reconnaissance européenne aux médecins vétérinaires qui ont suivi une formation de cinq cents heures de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique dans une des EVSO®-Certified Schools, qui ont réalisé les deux périodes de compagnonnage prévues par le Programme de Parrainage EVSO® et qui ont présenté et réussi l'Examen EVSO®.

5.3 CONDITIONS POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION EUROPEENNE EVSO® CERTIFIED

5.3.1 EVSO® délivre la Certification EVSO®-Certified à tout membre EVSO® qui remplit les conditions suivantes :

- Être un médecin vétérinaire pratiquant en Europe
- Être inscrit à l'ordre national des vétérinaires du pays du lieu d'exercice
- Être en ordre de cotisation EVSO®
- Être membre EVSO®-Graduate ou avoir suivi l'entièreté d'une formation de cinq cents heures dans une EVSO®-Certified School depuis un minimum de deux ans ou être en mesure de justifier la pratique de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique depuis un minimum de sept ans
- Avoir réalisé l'ensemble du Programme de Parrainage EVSO®. (Cfr Chapitre VI)
- Avoir remis une copie du Registre de Parrainage EVSO® complété et signé lors de l'inscription à l'Examen EVSO®
- Avoir rédigé deux cas cliniques selon les recommandations EVSO®. (Cfr Chapitre VII)
- Avoir présenté et réussi l'Examen EVSO®. (Cfr Chapitre VII)

5.3.2 La remise de la Certification EVSO®-Certified a lieu lors de la soirée de gala qui clôture l'Assemblée Générale EVSO® annuelle.

5.4 CONDITIONS POUR LE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION EUROPEENNE EVSO®-CERTIFIED

5.4.1 Le maintien de la Certification EVSO®-Certified implique que le membre EVSO®-Certified remplisse les conditions suivantes :

- Être à jour de cotisation EVSO®-Certified.
- Être à jour des obligations relatives à la Formation Continue EVSO® et obtenir seize EVSO®-Credits sur une période de quatre ans à l'issue d'un minimum de 64h de Formation Continue EVSO® étalées sur cette période. (Cfr Chapitre IX)
- Avoir parrainé un candidat EVSO®-Certified dans le cadre du Second Parrainage EVSO® ou avoir reviewé deux cas cliniques pour le compte de EVSO® dans un délai de cinq années qui suivent la délivrance de la Certification EVSO®-Certified. (Cfr 6.8.3)

CHAPITRE VI : PROGRAMME EUROPEEN DE PARRAINAGE EVSO® EN MEDECINE VETERINAIRE MANUELLE OSTEOPATHIQUE

6.1 PREAMBULE

- 6.1.1 Le présent chapitre porte sur la création d'un programme européen de Parrainage EVSO® dans le domaine de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 6.1.2 La notion de Parrainage EVSO® s'inscrit dans la recherche de l'excellence de l'exercice de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique, dans une volonté de partage des connaissances, de transmission des savoir-faire et dans le but d'une mise en relation des connaissances théoriques avec la réalité de la pratique de terrain.
- 6.1.3 Ce Programme de Parrainage EVSO® se décline en deux phases distinctes :
- Le **Primo-Parrainage EVSO®** (Cfr 6.4) qui se propose durant la période de la formation du cursus de base de cinq cents heures en EVSO® Certified School.
 - Le **Second Parrainage EVSO®** (Cfr 6.5) qui se propose durant la période qui sépare l'évaluation de fin de cursus de base d'une EVSO® Certified School et l'Examen EVSO® nécessaire à l'obtention de la certification EVSO®-Certified.
- 6.1.4 La réalisation du Programme de Parrainage EVSO® est indispensable à tout membre EVSO® souhaitant obtenir les Certifications EVSO®-Graduate et EVSO®-Certified.
- 6.1.5 La participation au Programme de Parrainage est laissée au libre choix de chaque membre EVSO® tout comme la présentation aux évaluations en vue de l'obtention des deux certifications EVSO®. La réalisation du Programme de Parrainage EVSO® est encouragée mais n'est pas indispensable aux membres EVSO® qui ne souhaitent pas obtenir les certifications EVSO®-Graduate et EVSO® Certified.
- 6.1.6 Ce Programme de Parrainage EVSO® est le fruit d'une réflexion de la part du comité EVSO® et des représentants des six écoles européennes suivantes : AVETAO (FR), AVSOP (AT), IMAOV (FR), STILLVET (devenu depuis OSTEOVET) (BE), STOA (CH), TAO (DE).

- 6.1.7 Ce programme européen de Parrainage EVSO® en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique est présenté aux membres EVSO® lors de l'Assemblée Générale du 8 Octobre 2022.

6.2 OBJECTIFS

- 6.2.1 Le principal objectif du Programme de Parrainage EVSO® est de favoriser la transmission des savoirs et des compétences pratiques des vétérinaires expérimentés pratiquant la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique vers les praticiens qui se forment dans ce domaine. Cette transmission est mise en place en favorisant la bienveillance, le partage, l'échange, le respect mutuel et l'entraide confraternelle, ce qui répond aux exigences des programmes de formation des EVSO® Certified Schools.
- 6.2.2 Le Programme de Parrainage EVSO® confère la garantie d'une transmission des compétences pratiques de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique au travers d'un réseau européen de praticiens vétérinaires, garant de la réalité de l'exercice de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique. Ce système contribue également à la reconnaissance de la discipline auprès des instances universitaires et professionnelles vétérinaires à l'échelle européenne.
- 6.2.3 Les objectifs que ce projet nourrit pour l'apprenant candidat aux deux niveaux de certification EVSO® consistent en :
- Une mise en autonomie progressive grâce à un encadrement individuel.
 - Une amélioration de l'esprit d'analyse et de synthèse.
 - Une mise en relation des concepts théoriques avec les réalités de la pratique de terrain.
 - Favoriser la curiosité, la réflexion et la rigueur dans la mise en pratique des apprentissages.
 - Partager les savoirs des vétérinaires praticiens dotés d'une expérience de terrain grâce à une transmission verticale des savoirs et des compétences pratiques.
 - L'élargissement du réseau professionnel.
 - La tenue d'un Registre de Parrainage EVSO® reprenant les informations des patients consultés avec le parrain. (Cfr 6.6.1)

6.2.4 Les intérêts que ce projet représente pour le parrain résident dans :

- Le plaisir de l'entraide confraternelle et du partage de ses savoirs
- L'élargissement du réseau professionnel.
- La consolidation des acquis et l'appréciation du chemin parcouru dans le domaine de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- Des pistes de réflexion et développement de ses propres méthodes de travail au travers de l'échange.
- Une reconnaissance et une visibilité sur le site internet de EVSO®.
- L'encadrement du Parrainage EVSO® et la rédaction de cas cliniques permet au parrain de recevoir des EVSO®-Credits nécessaires au maintien du statut EVSO®-Certified. (Cfr 5.4 et Chapitre IX)

6.3 RESPONSABILITES

6.3.1 Les candidats à l'obtention des certifications EVSO® sont responsables :

- De leurs propre formation et apprentissage
- De la recherche d'un ou de plusieurs parrains
- De l'organisation et de la réalisation de leurs parrainages
- De supporter les aspects logistiques et financiers relatif à leurs parrainages
- De respecter le secret professionnel et la confidentialité des informations relatives aux patients et aux clients du parrain
- De respecter les règles de bonne conduite et de bienséance en clientèle.
- De respecter les consignes délivrées par le parrain
- D'inscrire leur(s) parrain(s) dans le Répertoire EVSO® des Parrains (Cfr 6.6.2) accessible sur le site internet de EVSO® www.evso.eu
- Du maintien et de la mise à jour de leur Registre de Parrainage EVSO® (Cfr 6.6.1)
- D'être détenteur d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'être couvert par celle-ci dans le cadre du Programme de Parrainage EVSO® afin de décharger EVSO® et le parrain de toute responsabilité en cas de litige.
- D'inscrire cette attestation d'assurance dans son Registre de Parrainage EVSO®
- Du maintien d'une copie (scan) de leur Registre de Parrainage EVSO® mis à jour

6.3.2 Il est demandé au Parrain :

- D'encadrer et de s'investir dans la formation du candidat à un des deux niveaux de certification EVSO®
- De soutenir l'évolution et le développement du candidat à un des deux niveaux de certification EVSO®
- D'immerger le candidat à un des deux niveaux de certification EVSO® dans son activité quotidienne
- De s'assurer de son inscription dans le Répertoire EVSO® des Parrains
- De signer le Registre de Parrainage EVSO® du candidat à un des deux niveaux de certification EVSO®

6.3.3 EVSO® est responsable dans le cadre du Programme de Parrainage EVSO® :

- D'établir le Registre de Parrainage EVSO® et de le mettre à disposition des candidats sur le site internet de EVSO®.
- D'établir et d'actualiser le Répertoire EVSO® des Parrains sur le site internet EVSO®.
- De centraliser la réception des Registres de Parrainage EVSO®.
- De valider progressivement l'ensemble du Programme de Parrainage EVSO® à la réception des Registres de Parrainage EVSO®.
- De servir de médiateur en cas de conflit entre un parrain et un candidat aux certifications EVSO®, survenu dans le cadre du Programme de Parrainage EVSO®.

6.4 PRIMO-PARRAINAGE EVSO®

- 6.4.1 Le Primo-Parrainage EVSO® s'adresse à tout vétérinaire en formation dans une EVSO®-Certified School qui désirent obtenir la certification EVSO®-Graduate. Il est dénommé ci-dessous par « l'apprenant ».
- 6.4.2 Le Primo-Parrainage EVSO® est à réaliser par l'apprenant pendant la période de la formation du cursus de base de cinq cents heures dans une EVSO® Certified School.
- 6.4.3 Lors du Primo-Parrainage EVSO®, l'apprenant examine un minimum de vingt patients avec son/ses parrain(s). L'apprenant doit avoir la possibilité de palper, d'établir un diagnostic et d'éventuellement soigner partiellement à la mesure de ses compétences les patients évalués avec son/ses parrain(s). Le but du Primo-Parrainage EVSO® est de familiariser l'apprenant avec la pratique de terrain en s'appropriant un protocole palpatoire et une démarche diagnostique, tout en discutant avec le parrain de la prise en charge du cas et de la mise en place du traitement en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 6.4.4 Dans le cadre du Primo-Parrainage EVSO®, le parrain encadrant l'apprenant est un vétérinaire diplômé qui doit :
- Être inscrit au tableau de l'ordre vétérinaire du pays européen dans lequel il pratique.
 - Avoir terminé une formation de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique depuis au minimum trois ans dans une EVSO® Certified School ou dans l'une des écoles suivantes : AVETAO, AVSOP, IMAOV, IMEV, ONIRIS, STILLVET, OSTEOVET, STOA ou TAO.
- ou
- Pratiquer la Médecine Vétérinaire Ostéopathique / Médecine Manuelle / Ostéopathie Vétérinaire depuis plus de dix ans.
- Attester sur l'honneur qu'il prend en charge en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique un minimum de vingt cas par semaine.
 - Être inscrit dans le Répertoire EVSO® des Parrains, mis à jour par EVSO® et publié sur le site internet www.evso.eu.
 - Signer dans le Registre de Parrainage EVSO® les cas traités avec l'apprenant après chaque journée de parrainage. La signature des cas relatifs aux patients

pris en charge avec l'apprenant est nécessaire pour la délivrance des EVSO®-Credits. (Cfr Chapitre IX)

6.5 SECOND PARRAINAGE EVSO®

- 6.5.1 Le Second Parrainage EVSO® s'adresse à tout membre EVSO® certifié EVSO®-Graduate. Il est dénommé ci-dessous par « le candidat ».
- 6.5.2 Le Second Parrainage EVSO® est à réaliser par le candidat à la certification EVSO®-Certified pendant la période qui s'étale entre l'évaluation de fin de cursus de base dans une EVSO® Certified School et l'Examen EVSO®.
- 6.5.3 Le Second Parrainage EVSO® peut s'envisager selon deux formes :
- Un Parrainage de Terrain
 - Un Parrainage d'École

Ou selon une combinaison de ces deux formes de parrainage.

- 6.5.4 Lors du Second Parrainage EVSO®, le candidat doit examiner un minimum de quarante patients avec un/des parrain(s) et/ou dans une EVSO® Certified School. Le candidat doit avoir la possibilité de palper, d'établir un diagnostic et de soigner, à la mesure de ses compétences, les patients évalués avec son/ses parrains ou en école. Le Second Parrainage EVSO® se doit d'être une expérience pratique encadrée par un parrain et/ou un enseignant d'une EVSO® Certified School afin de garantir une formation pratique de qualité pour le candidat.

6.5.5 PARRAINAGE DE TERRAIN

- 6.5.5.1 Le Parrainage de Terrain, réalisé dans le cadre du Second Parrainage EVSO®, est organisé en clientèle et encadré par un parrain.
- 6.5.5.2 Dans le cadre du Second Parrainage EVSO®, le parrain encadrant le candidat EVSO®-Certified est un vétérinaire diplômé qui doit :

- Être inscrit au tableau de l'ordre vétérinaire du pays européen dans lequel il pratique
- Être membre EVSO®-Certified.
- Être à jour de cotisation et des obligations relatives à la formation continue et nécessaires au maintien du statut EVSO®-Certified.
- Être inscrit dans le Répertoire EVSO® des Parrains, établi par EVSO® et publié sur le site internet www.evso.eu
- Attester sur l'honneur qu'il prend en charge en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique un minimum de vingt cas par semaine
- Signer dans le Registre de Parrainage EVSO® les cas vus avec le candidat EVSO®-Certified après chaque journée de parrainage. La signature des cas relatifs aux patients pris en charge avec le candidat est nécessaire pour la délivrance des EVSO®-Credits. (Cfr Chapitre IX)

6.5.5.3 Une exception peut être faite pour un parrain qui serait membre EVSO®-Graduate depuis au moins cinq ans ou un parrain ayant une grande expérience pratique qui ne serait pas membre EVSO®-Certified mais qui souhaiterait encadrer le Second Parrainage d'un candidat. Dans ce cas précis, le candidat peut déposer une demande de Validation des Acquis d'Expérience (VAE) du parrain à l'attention du Comité EVSO®. La demande doit être accompagnée du Curriculum Vitae détaillé du parrain et d'une lettre de motivation. Si la demande est acceptée par le Comité EVSO®, le parrain est inscrit dans le Répertoire EVSO® des Parrains pouvant encadrer le Second Parrainage EVSO®, sans obtenir le statut EVSO®-Certified.

6.5.6 PARRAINAGE D'ÉCOLE

6.5.6.1 Le candidat EVSO®-Certified a la possibilité de réaliser le Second Parrainage EVSO® partiellement ou totalement au sein des EVSO®-Certified Schools.

6.5.6.2 Les EVSO®-Certified Schools sont encouragées à organiser chaque année des journées ou des week-ends de Parrainage d'École.

6.5.6.3 Lors du Parrainage d'École, le Candidat EVSO®-Certified devra pouvoir examiner, établir un diagnostic de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique et traiter des patients sous la supervision d'un enseignant de l'école.

6.5.6.4 Il est entendu par enseignant en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique, toute

personne, médecin vétérinaire de formation, pratiquant depuis un minimum de cinq ans dans le domaine de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique et enseignant dans une EVSO® Certified School.

- 6.5.6.5 Le candidat EVSO®-Certified pourra inscrire dans son Registre de Parrainage EVSO® un maximum de six patients par journée de Parrainage d'École. Le candidat est responsable d'obtenir la signature de l'enseignant ayant encadré le Parrainage d'École pour les cas relatifs aux patients examinés et traités après chaque journée de parrainage.
- 6.5.6.6 Les EVSO® Certified Schools gèrent les inscriptions, sont responsables de la délivrance d'une attestation de participation et encaissent les frais d'inscription des participants aux journées de Parrainage d'École EVSO®.
- 6.5.6.7 Les EVSO® Certified Schools sont responsables de l'organisation et de la publication sur leur site des journées de Parrainage d'École EVSO® organisées dans leur école.
- 6.5.6.8 Les EVSO® Certified Schools sont responsables de la transmission des informations relatives à leurs journées de Parrainage d'École EVSO® auprès de EVSO®. Une publication des informations reçues sera effective sur le site internet de EVSO®, également par un mailing de EVSO® à ses membres candidats et par le biais d'un mail d'informations aux autres EVSO® Certified Schools (avec un accusé de réception demandé aux écoles) afin que ces dernières transfèrent l'information à leurs apprenants candidats via leur mailing liste d'École.
- 6.5.6.9 Les EVSO® Certified Schools ont l'obligation de transférer à leurs précédents et actuels apprenants candidats via leur mailing liste d'École, les informations concernant les journées de Parrainage d'École EVSO® organisées par les autres EVSO® Certified Schools.

6.6 REGISTRE DE PARRAINAGE EVSO® ET RÉPERTOIRE EVSO® DES PARRAINS

6.6.1 REGISTRE DE PARRAINAGE EVSO® :

6.6.1.1 Le Registre de Parrainage EVSO® est un document édité par EVSO® et mis à la disposition des membres EVSO® sur le site internet www.evso.eu.

6.6.1.2 Le Registre de Parrainage EVSO® accompagne le membre EVSO® tout au long de son programme de Parrainage. Ce document retrace le parcours du membre EVSO® dans le cadre du Programme de Parrainage EVSO®.

6.6.1.3 Le Registre de Parrainage EVSO® est constitué de sept parties :

- 1) **Coordonnées** du membre EVSO® candidat à la Certification ESVO® - Graduate ou EVSO®-Certified
- 2) **Attestation d'assurance RC professionnelle** (indication des coordonnées de l'assureur et numéro de police d'assurance).
- 3) **Participation à l'évaluation intermédiaire** du cursus de base de cinq cents heures en EVSO® Certified School.
(Coordonnées de l'école, observations, remarques, pistes de réflexion, résultats, etc, éventuellement émis à l'issue de cette évaluation).
- 4) **Participation à l'évaluation finale** de fin de cursus de base de cinq cents heures en EVSO® Certified School.
(Coordonnées de l'école, observations, remarques, pistes de réflexion, résultats, etc, éventuellement émis à l'issue de cette évaluation).
- 5) **Primo-Parrainage EVSO®** (Cfr 6.6.4)
(Coordonnées du/des Parrain(s), Caselog de vingt cas, observations, remarques, pistes de réflexion, résultats, etc, éventuellement émis à l'issue de ce Primo-Parrainage EVSO®).

Second Parrainage EVSO® (Cfr 6.6.5)

(Coordonnées du/des Parrain(s) et/ou de EVSO® Certified School, Caselog de quarante cas, observations, remarques, pistes de réflexion, résultats, etc, éventuellement émis à l'issue de ce Second Parrainage EVSO®).

6) Case Log

(Coordonnées du/des Parrain(s), Signatures du/des Parrain(s),...)

6.6.1.4 Le Registre de Parrainage EVSO® doit être maintenu à jour. Ce registre est rempli après le traitement de chaque animal pris en charge dans le cadre du parrainage. Le Registre de Parrainage EVSO® doit être signé par le parrain à la fin de chaque journée d'encadrement.

6.6.1.5 La partie case-log reprend les informations relatives aux animaux pris en charge par le candidat et son parrain. Cette partie comprend :

- Date de la consultation
- Lieu de la consultation
- Espèce / Race de l'animal
- Age de l'animal
- Nom de l'animal
- Utilisation éventuelle de l'animal
- Motif de consultation
- Diagnostic en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique
- Diagnostic en Médecine Vétérinaire Classique
- Examens complémentaires éventuels
- Traitement :
 - o Ostéopathique : Trois techniques majeures de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique utilisées
 - o Médicamenteux : Médicaments éventuellement administrés / délivrés
 - o Complémentaire : Traitement de Médecine Vétérinaire Complémentaire éventuellement proposé
- Emplacement pour le tampon et la signature du parrain

6.6.1.6 Le candidat à la certification est responsable de transmettre son Registre de Parrainage EVSO® à EVSO® pour validation du Programme de Parrainage EVSO®.

6.6.1.7 Le candidat à la certification est responsable de conserver une copie de son Registre de Parrainage EVSO® mis à jour afin de pouvoir présenter une copie du Registre de

Parrainage EVSO® en cas de perte de ce document essentiel dans le cadre des Certifications EVSO®-Graduate et EVSO®-Certified.

6.6.1.8 Le Registre de Parrainage EVSO® est à présenter et à faire compléter à chaque étape du Programme de Parrainage EVSO®.

6.6.2 RÉPERTOIRE EVSO® DES PARRAINS

6.6.2.1 Le Répertoire EVSO® des Parrains est une liste émise et actualisée par EVSO®. Il est publié sur le site internet www.evso.eu.

6.6.2.2 Le Répertoire EVSO® des Parrains reprend le nom et les coordonnées des vétérinaires praticiens encadrant des apprenants et des candidats aux certifications EVSO® dans le cadre du Programme de Parrainage EVSO®.

6.6.2.3 Les objectifs majeurs de ce Répertoire EVSO® des Parrains sont de :

- Donner une visibilité publique sur le site internet de EVSO® aux vétérinaires praticiens encadrant des apprenants et des candidats aux certifications EVSO® dans le cadre du Programme de Parrainage EVSO®.
- De faciliter la mise en relation des membres EVSO® qui souhaitent solliciter l'encadrement d'un vétérinaire pratiquant dans leur région ou dans leur(s) espèce(s) d'intérêt.

6.6.2.4 Les informations reprises dans le Répertoire EVSO® des Parrains sont les suivantes :

- Nom
- Adresse professionnelle
- Adresse e-mail professionnelle
- Numéro de téléphone professionnel
- Université ayant délivré le diplôme de Médecin Vétérinaire
- Année de l'obtention du diplôme de Médecin Vétérinaire
- Numéro ordinal pour les pays où un numéro est attribué
- Formation en Médecine Vétérinaire Ostéopathique / Médecine Manuelle / Ostéopathie Vétérinaire (Ecole, Année de fin de formation)
- Domaine de pratique (Carnivores domestiques, chevaux, bovins, mixte, autres)

6.6.2.5 Les apprenants et les candidats aux certifications EVSO® sollicitant l'encadrement d'un parrain sont responsables de l'inscription de leur parrain dans le Répertoire

EVSO® des Parrains.

6.7 PROGRAMME DE PARRAINAGE EVSO® ET EVSO®-CREDITS

- 6.7.1 Dans le cadre du Primo-Parrainage EVSO®, le parrain se voit attribuer un EVSO® - Credit pour 10 patients pris en charge avec l'apprenant. (Cfr 9.4)
- 6.7.2 Dans le cadre du Second Parrainage EVSO® de Terrain, le Parrain se voit attribuer un EVSO®-Credit pour 5 patients pris en charge et traités avec le candidat à la Certification EVSO®-Certified. (Cfr 9.4)
- 6.7.3 Dans le cadre du Second Parrainage EVSO® d'Ecole, l'enseignant reçoit un EVSO® - Credit par journée de Parrainage d'Ecole. (Cfr 9.4)
- 6.7.4 En vue d'obtenir les EVSO®-Credits relatifs au Programme de Parrainage EVSO®, le parrain doit signer dans le Registre de Parrainage EVSO® les cas traités avec le candidat après chaque journée de parrainage. La signature des cas relatifs aux patients pris en charge avec le candidat est nécessaire pour la délivrance des EVSO®-Credits.
- 6.7.5 En vue d'obtenir les EVSO®-Credits relatifs au Programme de Parrainage EVSO®, le parrain doit archiver une copie du Registre de Parrainage EVSO® des candidats encadrés, conserver ce document au minimum pendant quatre ans et le mettre à disposition de EVSO® en cas d'un contrôle éventuel du décompte des EVSO®-Credits. (Cfr. 9.4)

6.8 CERTIFICATION ET VALORISATION DES PARRAINS EVSO®

- 6.8.1 EVSO® s'engage à donner une visibilité publique aux vétérinaires praticiens ayant encadré des membres EVSO® dans le cadre du Programme de Parrainage EVSO® en publiant les coordonnées des parrains sur son site internet www.evso.eu.
- 6.8.2 Lors de chaque soirée de remise des Certifications EVSO®-Graduate et EVSO® - Certified, EVSO® délivre un certificat aux parrains ayant encadré un apprenant ou un candidat à la Certification EVSO®-Certified lors de l'année écoulée, contribuant de la sorte au bon fonctionnement du Programme de Parrainage EVSO®.
- 6.8.3 Chaque nouveau membre EVSO®-Certified ayant bénéficié de l'encadrement d'un parrain lors du Programme de Parrainage EVSO® doit s'engager à « donner un parrainage en retour au système » et à encadrer le parrainage d'au moins un apprenant ou candidat à la certification EVSO®-Certified dans les cinq ans qui suivent la délivrance de sa Certification EVSO®. Si ce parrainage ne pouvait être possible, le nouveau membre EVSO®-Certified devra alors s'engager à assurer, dans un délai de cinq ans, la relecture de deux cas cliniques pour le compte de EVSO® selon les grilles d'évaluation produites par EVSO®.
- Cette participation permet de contribuer au maintien d'un pool de parrains EVSO® en nombre suffisant pour encadrer les futurs candidats EVSO®-Certified demandeurs d'un Parrainage EVSO®.

CHAPITRE VII : CAS CLINIQUES EVSO® ET CERTIFICATION EVSO®-CERTIFIED

7.1 PREAMBULE

- 7.1.1 Le présent chapitre porte sur les conditions de rédaction de deux cas cliniques à présenter en vue de l'obtention de la Certification EVSO®-Certified dans le cadre du Projet EVSO® 2.0.
- 7.1.2 La rédaction des deux Cas Cliniques EVSO® et l'obtention de la Certification EVSO®-Certified sont encouragée mais pas obligatoires.
- 7.1.3 Les conditions de rédaction des Cas Cliniques EVSO® en vue d'obtenir la Certification EVSO®-Certified est le fruit d'une réflexion de la part du comité EVSO® et des représentants des six écoles européennes suivantes : AVETAO (FR), AVSOP (AT), IMAOV (FR), STILLVET (devenu depuis OSTEOVET) (BE), STOA (CH), TAO (DE).
- 7.1.4 Les conditions de rédaction des Cas Cliniques EVSO® dans le cadre du Projet EVSO® 2.0 sont présentées aux membres lors de l'Assemblée Générale du 8 Octobre 2022.

7.2 OBJECTIFS

- 7.2.1 Le principal objectif de la rédaction de deux Cas Clinique EVSO® est d'amener le candidat à la Certification EVSO®-Certified à analyser et à conceptualiser ses techniques diagnostiques et thérapeutiques.
- 7.2.2 Le candidat est invité, au travers de la rédaction des deux cas cliniques, à approfondir ses réflexions théoriques, à affiner ses gestes techniques et à perfectionner sa démarche thérapeutique en les confrontant aux données de la littérature scientifique.
- 7.2.3 Ce travail de rédaction et de réflexion est proposé dans la volonté d'inscrire l'exercice de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique dans une démarche qui se base sur des fondements anatomiques et scientifiques.

7.3 CONDITIONS

- 7.3.1 La rédaction des Cas Cliniques EVSO® s'adresse à tout membre EVSO® ayant terminé la formation du cursus de base de cinq cents heures dans une EVSO® Certified School et désirant se présenter à l'Examen EVSO® pour l'obtention de la certification EVSO®-Certified. Il est dénommé ci-dessous par « le candidat EVSO®-Certified ». (Cfr. Chapitre III et IV)
- 7.3.2 Le candidat qui souhaite s'inscrire à l'Examen EVSO® en vue de l'obtention de la Certification EVSO®-Certified, doit rédiger deux cas cliniques selon les recommandations relatives à la rédaction des cas cliniques reprises dans un document disponible sur le site de EVSO® : www.evso.eu.
- 7.3.3 Le candidat doit déposer les deux cas cliniques auprès du Comité EVSO® au minimum un an avant la date de l'Examen EVSO® auquel le candidat s'inscrit.
- 7.3.4 La rédaction des deux cas cliniques doit faire l'objet d'un encadrement et d'une relecture, soit par le parrain ayant encadré le Second Parrainage EVSO® de Terrain, soit par un membre EVSO®-Certified choisi par le candidat.
- 7.3.5 Le membre EVSO®-Certified qui encadre la rédaction des cas cliniques doit être à jour de cotisation et des obligations relatives à la formation continue et nécessaires au maintien du statut EVSO®-Certified, au même titre que le parrain qui encadre le Second Parrainage EVSO® de Terrain.
- 7.3.6 Le parrain ou le membre EVSO®-Certified ayant encadré la rédaction d'un cas clinique valide, par sa signature, le cas clinique rédigé par le candidat EVSO®. Pour chaque cas clinique, la signature de l'encadrant s'appose en deux temps ; deux cases sont prévues à cet effet dans le Registre de Parrainage EVSO®.
- 7.3.6.1 La première signature certifie l'encadrement de la rédaction par le parrain/membre EVSO®-Certified, la relecture et les corrections proposées au candidat. Elle est nécessaire à la validation du cas clinique par le Comité EVSO® pour l'obtention de la Certification EVSO®-Certified. Cette signature est également indispensable à la délivrance des EVSO®-Credits au parrain ou membre EVSO®-Certified ayant encadré la rédaction du cas clinique. (Cfr 6.7)

- 7.3.6.2 La seconde signature valide le contenu du cas, sur le fond et selon sa version finale au moment du dépôt au Comité EVSO®. Cette seconde signature n'est pas obligatoire et est laissée à la libre appréciation du parrain ou membre EVSO®-Certified ayant encadré la rédaction du cas clinique. Il s'agit d'une reconnaissance que l'encadrant exprime quant au travail rédactionnel réalisé. Par l'apposition de sa signature, l'encadrant estime que le cas clinique présenté par le candidat EVSO®-Certified est digne d'être publié.
- 7.3.7 Le Parrain ou le membre EVSO®-Certified ayant encadré la rédaction de cas cliniques conserve, pendant un minimum de quatre ans, une copie des cas cliniques qu'il a encadrés et une copie de sa signature consignée dans le Registre de Parrainage EVSO® du candidat et ce en vue de faire valoir de la délivrance des EVSO®-Credits.
- 7.3.8 Les deux cas cliniques doivent être approuvés par le Comité EVSO® après leur soumission pour validation au comité de lecture mandatés par le Comité EVSO®.
- 7.3.9 Le Comité de lecture est mandaté par le Comité EVSO®. Les grilles de lecture et d'appréciations, ainsi que les demandes spécifiques sont transmises aux reviewers par EVSO®, qui est également responsable de leur rémunération selon les modalités publiées par EVSO®.
- 7.3.10 Le Comité EVSO® se réserve le droit de publier les cas cliniques soumis par les candidats.
- 7.3.11 Le plagiat n'est pas accepté. EVSO® se réserve le droit de refuser les cas cliniques présentant du contenu plagié.

7.4 CAS CLINIQUES EVSO® ET EVSO®-CREDITS

- 7.4.1 EVSO® délivre au parrain ou au membre EVSO®-Certified un EVSO®-Credit pour chaque cas clinique dont la rédaction a été encadrée. (Cfr 9.4)
- 7.4.2 En vue d'obtenir les EVSO®-Credits relatifs à l'encadrement des Cas Cliniques EVSO®, le parrain ou le membre EVSO®-Certified ayant encadré la rédaction des cas cliniques conserve, pendant un minimum de quatre ans, une copie des cas cliniques qu'il a encadrés et une copie de sa signature consignée dans le Registre de Parrainage EVSO® de l'apprenant ou du candidat EVSO®-Certified.

CHAPITRE VIII : EXAMEN EUROPÉEN EVSO® DE MEDECINE VETERINAIRE MANUELLE OSTEOPATHIQUE ET CERTIFICATION EVSO®-CERTIFIED

8.1 PREAMBULE

- 8.1.1 Le présent chapitre porte sur la création d'un système européen d'évaluation des vétérinaires pratiquant la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique en vue de leur délivrer une certification reconnue par EVSO®.
- 8.1.2 L'Examen EVSO® sert de support à la Certification EVSO®-Certified.
- 8.1.3 L'Examen EVSO® certifie la qualité du cursus de formation du candidat en évaluant ses connaissances et ses compétences acquises au cours de son parcours.
- 8.1.4 Ce projet d'Examen EVSO® est le fruit d'une réflexion de la part du comité de EVSO® et des représentants des six écoles européennes suivantes : AVETAO (FR), AVSOP (AT), IMAOV (FR), STILVET (devenu depuis OSTEOVET) (BE), STOA (CH), TAO (DE).
- 8.1.5 Ce projet d'Examen EVSO® sera présenté aux membres EVSO® lors de l'Assemblée Générale du 8 Octobre 2022.

8.2 OBJECTIFS

- 8.2.1 Le principal objectif de l'Examen EVSO® est de certifier et de garantir le niveau des connaissances et des compétences des vétérinaires certifiés par EVSO® qui pratiquent la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique en Europe.
- 8.2.2 L'obtention de la certification EVSO®-Certified est encouragée mais n'est pas obligatoire pour les membres EVSO®.

8.3 CONDITIONS D'ADMISSION A L'EXAMEN EVSO®

- 8.3.1 L'Examen EVSO® s'adresse à tout membre désirant obtenir la certification EVSO® - Certified. Il est dénommé ci-dessous par « candidat EVSO®-Certified ».
- 8.3.2 Les membres EVSO® peuvent se présenter à l'Examen EVSO® au plutôt deux ans après avoir terminé la formation du cursus de base dans une EVSO®-Certified School. Durant cette période, ils auront effectué la deuxième partie du Programme de Parrainage EVSO® et déposé leur Registre de Parrainage ainsi que leurs deux cas cliniques. Ils devront obligatoirement s'être acquittés du règlement des frais relatifs à cet examen.

8.4 CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXAMEN EVSO®

- 8.4.1 L'Examen EVSO® porte sur les fondements théoriques, sur les concepts pratiques et sur les techniques de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 8.4.2 L'Examen EVSO® évalue les connaissances et les compétences des candidats au moyen d'une évaluation pratique divisée en deux parties. Celles-ci sont réalisées sur un herbivore domestique (cheval ou bovin) et sur un carnivore domestique (chien ou chat).
- 8.4.3 La première partie consiste en une évaluation pratique sur une espèce de prédilection du candidat (herbivore ou carnivore, selon un questionnaire à remplir par le candidat au moment de l'inscription à l'examen) afin d'évaluer la qualité des gestes techniques, la gestion du cas, le déroulement de la consultation, le positionnement du candidat, la démarche diagnostique et thérapeutique, etc ...

- 8.4.4 La seconde partie consiste en une évaluation pratique sur l'autre espèce (carnivore ou herbivore) sert de support à une discussion générale portant sur les concepts et les techniques anatomiques et ostéopathiques d'une part et pour l'évaluation de la visualisation, de la palpation, de la mobilisation et de la mise en place des gestes thérapeutiques d'autre part.
- 8.4.5 L'organisation, l'élaboration des modalités pratiques et la transmission des résultats de l'Examen EVSO® sont établies et sous la responsabilité de la Commission d'Examens EVSO®. (Cfr 8.6)
- 8.4.6 L'Examen EVSO® est organisé annuellement en une session qui s'étale sur un à trois jours et qui se tient les jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale EVSO®.
- 8.4.7 La tenue de l'Examen EVSO® est prévue une année sur deux dans l'université européenne au sein de laquelle est organisé le Congrès EVSO®. Le choix du lieu des autres sessions est laissé à la libre décision de la Commission d'Examens EVSO® en concertation avec le Comité EVSO®.
- 8.4.8 Une deuxième session des Examens Européen EVSO® peut être organisée six mois après la première session ayant lieu les jours qui précèdent l'Assemblée Générale EVSO® si le nombre de candidats dépassait le nombre d'inscriptions ouvertes lors de la première session et si le nombre de candidats souhaitant s'inscrire à la deuxième session est suffisant pour assurer la couverture des frais de fonctionnement de l'épreuve.
- 8.4.9 EVSO® se réserve le droit d'annuler une session d'examen en cas d'un nombre insuffisant d'inscrits ou en cas de force majeure (ex : Covid19).
- 8.4.10 Lors de l'Examen EVSO®, EVSO® est responsable d'organiser une traduction en langue Anglaise, Française ou Allemande pour les candidats et les examinateurs qui en feraient la demande écrite au minimum deux mois avant la session de l'Examen EVSO®.

8.5 JURY DE L'EXAMEN EVSO®

8.5.1 Le Jury de l'Examen EVSO® chargé d'évaluer l'épreuve est constitué d'un minimum de cinq examinateurs :

- Le Président du Jury est un membre du Comité EVSO® désigné par le Comité EVSO® pour une période de quatre ans.
- Quatre examinateurs issus des différentes EVSO® Certified School et choisis en alternance dans la liste des examinateurs EVSO® composent le Jury de l'Examens EVSO®.
- La Commission d'Examens EVSO® en concertation avec le Comité EVSO® se réserve le droit d'inviter un membre du corps académique d'une université européenne de Médecine Vétérinaire.

8.6 COMMISSION D'EXAMENS EVSO®

8.6.1 La Commission d'Examens EVSO® est définie comme étant un groupe de travail composé d'un membre du Comité EVSO® et par deux représentants de chaque EVSO® Certified School. Les représentants des écoles constituent l'équipe d'examineurs parmi lesquels sont sélectionnés en alternance les membres du Jury d'Examens EVSO®.

8.6.2 La Commission d'Examens EVSO® a pour mission d'établir les modalités pratiques de l'organisation de l'Examen EVSO®. La Commission d'Examens EVSO® est en charge de :

- Etablir les connaissances théoriques des fondements, des concepts et des techniques de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique à évaluer et de les détailler dans un document.
- Elaborer un document à l'attention des EVSO®-Certified Schools relatifs aux objectifs pédagogiques, aux connaissances théoriques et aux compétences pratiques évalués dans le cadre de ces examens.

8.6.3 La Commission d'Examen EVSO® est responsable de mandater les examinateurs du Jury d'Examen EVSO®.

- 8.6.4 La Commission d'Examens EVSO® est responsable de mener une réflexion portant sur la mise en place d'éventuelles équivalences avec les certifications de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique délivrées au niveau national dans les différents pays européens moyennant un éventuel complément d'évaluation afin d'atteindre le niveau d'exigence de la Certification EVSO®-Certified ou des certifications nationales.

CHAPITRE IX : SYSTEME EUROPEEN DE FORMATION CONTINUE EVSO® EN MEDECINE VETERINAIRE MANUELLE OSTEOPATHIQUE

9.1 PREAMBULE

- 9.1.1 Le présent chapitre porte sur la création d'un système européen de Formation Continue EVSO® (EVSO® Continuing Education) à l'attention des vétérinaires pratiquant la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 9.1.2 Ce projet de Formation Continue EVSO® est le fruit d'une réflexion de la part du comité de EVSO® et des représentants des six écoles européennes suivantes : AVETAO (FR), AVSOP (AT), IMAOV (FR), STILLVET (devenu depuis OSTEOVET) (BE), STOA (CH), TAO (DE).
- 9.1.3 Le système de Formation Continue EVSO®, comme soumis à l'Assemblée Générale de EVSO® en date du 8 Octobre 2022 s'inspire du système mis en place par les organismes ordinaires des pays européens pour assurer la formation continue des médecins vétérinaires.

9.2 OBJECTIFS

- 9.2.1 Le principal objectif du système de Formation Continue EVSO® en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique est d'encourager les vétérinaires pratiquant la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique et les membres EVSO® à continuer à se former.
- 9.2.2 La Formation Continue EVSO® en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique et l'obtention de points de Formation Continue EVSO® (EVSO®-Credits) sont indispensables au maintien du statut EVSO®-Certified des membres EVSO®. (Cfr 5.4)
- 9.2.3 Ce système de Formation Continue EVSO® sollicite la participation active des EVSO® Certified Schools quant à la communication et l'organisation de modules de formation continue en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 9.2.4 La transmission de l'information concernant les opportunités de Formation Continue EVSO® et la possibilité de partages entre les membres EVSO® est facilitée par la mise en réseau par EVSO® de toutes les EVSO® Certified Schools au travers de l'Europe.
- 9.2.5 Le système de Formation Continue EVSO® en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique vise également à soutenir la participation des membres EVSO® aux Congrès et aux Assemblées Générales organisés par EVSO®.

9.3 POINTS DE FORMATION CONTINUE EVSO®

- 9.3.1 Un EVSO®-Credit est défini comme un point de Formation Continue EVSO® qui correspond à un investissement en temps de formation d'une demi-journée de minimum quatre heures et comprenant au minimum deux heures de théorie et d'information spécialisée sur le sujet dans le domaine de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 9.3.2 EVSO® ne remet que des EVSO®-Credits entiers, le fractionnement des EVSO®-Credits n'est pas prévu.
- 9.3.3 Les EVSO®-Credits sont délivrés par les organismes de formation (EVSO®, EVSO® Certified Schools, autres qui en ont fait la demande et qui respectent le cahier des charges de Formation Continue EVSO®). La demande de délivrance des EVSO®-Credits introduites par les organismes de formation doit être validée au préalable par EVSO®.
- 9.3.4 EVSO® se réserve la possibilité de valider à posteriori des formations et des congrès organisés en dehors du système de Formation Continue EVSO® par des organisateurs qui n'auraient pas introduit de demande de délivrance de EVSO®-Credits, lorsque ces formations ou congrès sont suivis par des membres EVSO® comme détaillé dans le point 9.5.5.2 du présent chapitre.

9.4 DECOMPTE DES EVSO®-CREDITS

- 9.4.1 Le décompte des EVSO®-Credits se réalise sur une période de quatre ans. Un report des EVSO®-Credits excédentaires est possible, mais au maximum $\frac{1}{4}$ des EVSO®-Credits nécessaires à la nouvelle période. Des exceptions (par ex congé maternité, ...) peuvent être demandées au Comité EVSO®.
- 9.4.2 Les membres EVSO®-Certified ont la nécessité de se former pour un équivalent de seize heures de formation par an soit soixante-quatre heures pour une période de quatre ans afin d'obtenir seize EVSO®-Credits sur une période de quatre ans, soit quatre EVSO®-Credits par an en moyenne. Ceci dans l'optique de maintenir leur statut EVSO®-Certified. Le nombre d'EVSO®-Credits nécessaire au maintien du statut EVSO®-Certified est susceptible d'être modifié sur décision du Comité EVSO®.
- 9.4.3 Un EVSO®-Credit représente un investissement en temps de formation d'une demi-journée de minimum quatre heures pour tout type de formation en Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 9.4.4 Seules les heures de formation dispensées dans leur entièreté sont considérées dans le décompte des heures comptabilisées pour la délivrance des EVSO®-Credits.
- 9.4.5 Un membre EVSO® ayant suivi l'entièreté du cursus de base de cinq cents heures qui suivrait un module de formation du cursus de base dans une autre EVSO®-Certified School se verrait attribuer un EVSO®-Credit par demi-journée de formation.
- 9.4.6 Un membre EVSO® ayant suivi l'entièreté du cursus de base de cinq cents heures, qui encadrerait un module de formation du cursus de base dans la EVSO® Certified School dans laquelle ce membre a été formé, se verrait attribuer un EVSO®-Credit par demi-journée de formation.
Le statut d'encadrant/répétiteur au sein des EVSO® Certified Schools est valorisé par l'attribution de EVSO®-Credits dans le but de promouvoir l'encadrement, l'entraide, la confraternité, le partage de connaissances et de compétences.
- 9.4.7 Deux exceptions au point 9.4.3 existent néanmoins :
- 9.4.7.1 Les Congrès EVSO® sont organisés tous les deux ans. Trois EVSO®-Credits sont attribués par jour de congrès.

- 9.4.7.2 Les Assemblées Générales EVSO® sont organisées chaque année, soit lors des Congrès EVSO® organisés tous les deux ans soit dans le cadre d'une journée de conférences. Si l'Assemblée Générale EVSO® se déroule sur une demi-journée, deux EVSO®-Credits sont délivrés. Dans le cas où l'Assemblée Générale EVSO® est organisée dans le cadre d'une journée de conférences, la participation à l'entièreté de la journée rapporte trois EVSO®-Credits.
- 9.4.8 Le formateur qui dispense le module de formation continue se voit attribuer deux EVSO®-Credits par demi-journée de formation. Les modules de formation du cursus de base de cinq cents heures ne sont pas considérés comme modules de formation continue pour l'attribution de EVSO®-Credits aux formateurs.
- 9.4.9 La présentation d'une conférence traitant d'un sujet de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique lors d'un congrès délivre trois EVSO®-Credits à l'orateur.
- 9.4.10 La présentation d'un poster traitant d'un sujet de Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique lors d'un congrès délivre deux EVSO®-Credits à l'auteur.
- 9.4.11 La publication d'un article portant sur la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique dans une revue scientifique ou vétérinaire octroie quatre EVSO®-Credits à chaque auteur.
- 9.4.12 La réalisation d'une thèse de doctorat (PhD) dans le domaine de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique attribue huit EVSO®-Credits au doctorant.
- 9.4.13 La publication d'un livre portant sur un sujet relatif à la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique donne droit à douze EVSO®-Credits à chaque auteur.
- 9.4.14 L'encadrement du Parrainage EVSO® attribue des EVSO®-Credits au parrain à raison de :
- 9.4.14.1 Deux EVSO®-Credits dans le cadre du Primo-Parrainage EVSO® (20 cas traités avec l'apprenant soit un EVSO®-Credit pour 10 cas).
- 9.4.14.2 Huit EVSO®-Credits pour le Parrainage de Terrain dans le cadre du Second Parrainage EVSO® (40 cas traités avec l'apprenant soit un

EVSO®-Credit pour 5 cas).

9.4.14.3 Un EVSO®-Credit par enseignant et par demi-journée de Parrainage d'Ecole dans le cadre du Second Parrainage EVSO®.

9.4.14.4 Deux EVSO®-Credits par cas clinique dont la rédaction et la relecture ont été encadrées par le parrain.

9.4.15 Les webinaires organisés par EVSO® ou en collaboration avec les EVSO® Certified Schools octroient un EVSO®-Credit pour deux soirées de formation en ligne et deux EVSO®-Credits par journée de formation pratique.

9.5 RESPONSABILITES ET CAHIER DES CHARGES DE EVSO®

- 9.5.1 EVSO® est responsable de la rédaction, de l'édition, de la diffusion et du contrôle du respect du cahier des charges de la Formation Continue EVSO® (EVSO® Continuing Education) auprès des EVSO® Certified Schools et des organismes qui organisent des formations dans le cadre de la EVSO® Continuing Education. (Cfr 9.7.6)
- 9.5.2 EVSO® est responsable de l'agrément attribué aux EVSO® Certified Schools et autres organismes de formation pour l'organisation des Formations Continues EVSO®. Cet agrément préalablement octroyé par EVSO® est indispensable à la délivrance des EVSO®-Credits par EVSO® dans le cadre des formations dispensées par les EVSO® Certified Schools ou par des organismes de formation.
- 9.5.3 EVSO® est responsable de la publication sur son site de la liste la plus exhaustive possible des Formations Continues EVSO® organisées en dehors du cursus de base de cinq cents heures et présentées par les EVSO® Certified Schools et par des organismes de formation agréés par EVSO®. Un calendrier des dates de formation est mis en ligne et tenue à jour par EVSO®. Les modules de Formation Continue EVSO® y apparaissent au minimum six mois avant le début de l'année civile au cours de laquelle la formation sera dispensée.
- 9.5.4 EVSO® est responsable de la publication sur son site de la liste la plus exhaustive possible des modules du cursus de base de cinq cent heures organisées chaque années dans les différentes EVSO® Certified Schools. Un calendrier des dates des modules de formation de base en EVSO® Certified Schools est mise en place et tenue à jour par EVSO®. Les modules apparaissent au minimum six mois avant le début de l'année civile au cours de laquelle les formations seront dispensées, pour autant que ces informations soient transmises à EVSO® par les EVSO® Certified Schools.
- 9.5.5 EVSO® se réserve la possibilité de valider des formations et des congrès organisés en dehors du système de Formation Continue EVSO®, lorsque des membres EVSO® souhaitent participer à ces formations et ces congrès.
- 9.5.5.1 Lorsque des formations ou des congrès sont organisés en dehors du réseau EVSO® et pour lesquels les organisateurs ne font pas de demande de délivrance d'ESVO®-Credits auprès de EVSO®, les membres EVSO®, souhaitant voir ces formations ou congrès validés par EVSO® en vue d'obtenir des EVSO®-Credits pour leur participation doivent présenter

leur demande à EVSO® par mail au minimum deux mois avant l'événement, et ce afin que EVSO® puisse publier l'événement sur son site.

- 9.5.5.2 Dans le cas où les membres EVSO® n'auraient pas envoyé leur demande avant leur participation à la formation ou au congrès d'intérêt, ils peuvent introduire une demande a posteriori au maximum un mois après la date de l'événement. Cette demande doit contenir un descriptif, un résumé du sujet et une évaluation de la formation ou du congrès.
- 9.5.6 EVSO® est responsable d'informer par mail les membres EVSO® quant aux dates des congrès EVSO® et des Formations Continues EVSO®.
- 9.5.7 EVSO® est responsable d'informer les EVSO® Certified Schools par mail (avec accusé de réception demandé aux écoles) au sujet des dates des congrès EVSO® et des Formations Continues EVSO® afin que les EVSO® Certified Schools transfèrent l'information à leurs apprenants passés et actuels via leur mailing list d'École.
- 9.5.8 EVSO® se met à disposition pour accompagner les EVSO® Certified Schools dans leur demande aux différentes autorités nationales européennes pour obtenir l'octroi des Points de Formation Continue nationaux à délivrer aux vétérinaires participant à leur formation.
- 9.5.9 EVSO® est responsable du contrôle des EVSO®-Credits pour le maintien du statut des membres EVSO®-Certified. EVSO® se réserve le droit de mandater un organisme externe pour le contrôle des EVSO®-Credits.
- 9.5.10 EVSO® est responsable d'organiser un « Congrès EVSO® » tous les deux ans dans une Université européenne (sauf exceptions relatives à des cas de force majeure, ex : Covid19).
- 9.5.11 Lors du « Congrès EVSO® », EVSO® est responsable de demander aux autorités compétentes du pays organisateur l'obtention de Points de Formation Continue nationaux à délivrer aux vétérinaires participant au « Congrès EVSO® ».

9.6 RESPONSABILITES ET CAHIER DES CHARGES DES EVSO® CERTIFIED SCHOOLS

9.6.1 Les EVSO® Certified Schools sont responsables d'organiser deux jours de Formation Continue EVSO® par période de quatre ans.

9.6.1.1 Cette formation peut être déclinée en un module de deux jours (ou plus) ou en deux modules d'une journée.

9.6.1.2 Ces modules de formation doivent être différents des modules organisés dans le cadre du cursus de base de minimum cinq cents heures ou des modules de formation annuellement proposés par les EVSO® Schools en dehors de leur cursus de base.

9.6.2 Les EVSO® Certified Schools prévoient et supportent les frais d'une traduction anglaise si nécessaire ou désirée par les participants.

9.6.3 Les EVSO® Certified Schools sont responsables de l'application du cahier des charges des Formations Continues EVSO®. (Cfr 9.7.6)

9.6.4 Les EVSO® Certified Schools gèrent les inscriptions et sont responsables de la délivrance d'une attestation de participation. Les EVSO® Certified Schools encaissent les frais d'inscription des participants.

9.6.5 Les EVSO® Certified Schools doivent délivrer dans la mesure du possible des Points de Formation Continue nationaux lors des modules de Formation Continue EVSO® parallèlement aux EVSO®-Credits.

9.6.6 Les EVSO® Certified Schools sont responsables de demander à EVSO® par l'intermédiaire d'un Formulaire Formation Continue EVSO® (EVSO® Continuing Education Form) l'agrément des Formations Continues EVSO® organisées dans leur école afin de pouvoir délivrer des EVSO®-Credits. Cette demande doit être déposée au minimum le 1er Février de l'année précédant l'année civile durant laquelle le module de Formation Continue EVSO® aura lieu.

Cette demande permet à EVSO® d'une part de s'assurer qu'il n'y ait pas de collusion de dates avec d'autres Formations Continues EVSO® et d'autre part d'organiser et publier le calendrier des Formations Continues EVSO® sur le site internet de EVSO®.

- 9.6.7 Les EVSO® Certified Schools sont responsables de l'organisation et de la publication sur leur site des Formations Continues EVSO® organisées dans leur école.
- 9.6.8 Les EVSO® Certified Schools sont responsables de la transmission des informations relatives à leurs Formations Continues EVSO® auprès de EVSO®. Les informations reçues seront publiées sur le site internet de EVSO®, ainsi que transmises par mailing aux membres EVSO®.
EVSO® informera les autres EVSO® Certified Schools par mailing (avec un accusé de réception demandé aux écoles) afin qu'elles transfèrent l'information à leurs apprenants via leur mailing liste d'école.
- 9.6.9 Les EVSO® Certified Schools ont le devoir de transférer à leurs apprenants précédents et actuels les informations concernant les Formations Continues EVSO® organisées par les autres EVSO® Certified Schools via à leur mailing list d'école.
- 9.6.10 Les EVSO®-Certified Schools et les organisateurs de Formations Continues EVSO® versent trois cents euros par formation sur le compte de EVSO® afin de couvrir les frais de secrétariat relatifs à la délivrance des EVSO®-Credits, à l'encodage des Formations Continues EVSO®, de l'envoi des mailings, etc ... Ce montant est susceptible d'évoluer.

9.7 RESPONSABILITES ET CAHIER DES CHARGES DES FORMATIONS CONTINUES EVSO®

- 9.7.1 Les modules de Formation Continue EVSO® doivent dispenser une formation d'un niveau universitaire actualisé qui permet d'approfondir les techniques ostéopathiques ou les thématiques spécifiques en adéquation avec la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique.
- 9.7.2 Les formateurs des modules de Formations Continues EVSO® affichent une qualification professionnelle suffisante et adéquate à la transmission des contenus de la formation.
- 9.7.3 Les modules de Formation Continue EVSO® s'inscrivent dans les règles de l'éthique et du code de déontologie vétérinaire.
- 9.7.4 Les modules de Formation Continue EVSO® respectent l'ensemble du cahier des charges relatif aux Formations Continues EVSO®.
- 9.7.5 La date des modules de Formation Continue EVSO® doit être transmise à EVSO® au minimum 1er Février de l'année précédant l'année civile durant laquelle le module de formation EVSO® Continuing Education sera organisé.
- 9.7.6 Pour chaque module de Formation Continue EVSO®, un Formulaire de Formation Continue EVSO® (EVSO® Continuing Education Form) doit être transmis à EVSO® douze mois avant la date de la formation. Ce formulaire reprend les informations relatives aux points suivants :
- Titre, type, objectifs et résumé de la Formation Continue EVSO®
 - Supports et aspect logistique de la Formation Continue EVSO®
 - Durée prévue de la Formation Continue EVSO®
 - Programme de la Formation Continue EVSO®
 - Informations concernant les formateurs qui dispensent la Formation Continue EVSO®
 - Demande de délivrance d'EVSO®-Credits correspondant à la durée de la Formation Continue EVSO®

- 9.7.7 Un contrôle obligatoire des présences est prévu par l'organisateur lors de chaque module de Formation Continue EVSO®.
- 9.7.7.1 Une liste des présences des apprenants doit être signée par chacun de ceux-ci selon les modalités exigées à l'octroi des Points de Formation Continue nationaux.
 - 9.7.7.2 Une liste des présences des participants doit être signée par chacun de ceux-ci ou au minimum au début et à la fin de chaque Formation Continue EVSO®.
 - 9.7.7.3 La liste des présences des participants doit être enregistrée et conservée au minimum 4 ans par l'organisateur de la Formation Continue EVSO®. Elle doit pouvoir être consultée sur simple demande de EVSO®.
- 9.7.8 Une évaluation de la Formation Continue EVSO® est proposée aux participants :
- 9.7.8.1 L'organisateur de formation met en place une procédure qui mesure le niveau de satisfaction des participants au terme de la formation par rapport à l'offre formulée.
 - 9.7.8.2 L'évaluation porte sur la qualité de la formation et l'atteinte des objectifs pédagogiques.
 - 9.7.8.3 L'évaluation porte sur la qualité du formateur (expression orale, compétences techniques, compétences scientifiques, compétences pédagogiques, support de cours, encadrement des travaux pratiques si organisés, etc ...).
- 9.7.9 En fin de chaque module de Formation Continue EVSO®, une évaluation sommaire des connaissances théoriques et des compétences pratiques acquises au terme de la formation est organisée par rapport aux objectifs pédagogiques énoncés en début de formation. Elle est proposée aux participants afin de permettre à chaque participant de se situer par rapport à ses acquis :
- 9.7.9.1 L'évaluation des connaissances théoriques et des compétences pratiques ne conditionne en aucun cas la délivrance des EVSO®-Credits à l'issue du module de Formation Continue EVSO®.

- 9.7.9.2 Cette double évaluation permet aux participants d'obtenir un feed-back théorique et pratique de la part du formateur et d'éclaircir avec ce dernier les sujets qui n'auraient pas été correctement transmis ou intégrés.
- 9.7.9.3 En début de chaque formation, le formateur énonce le(s) sujet(s) abordé(s) et détaille de façon précise les connaissances théoriques et les compétences pratiques qui vont être développées lors du module de Formation Continue EVSO®.
- 9.7.9.4 En fin de formation, le formateur a l'obligation de donner des take home messages et de proposer des objectifs de connaissances et de compétences à atteindre à moyen terme afin que les participants repartent avec des pistes de réflexions et de pratique.
- 9.7.10 Les connaissances théoriques des participants sont évaluées grâce à un Questionnaire à Choix Multiple reprenant dix questions portant sur les concepts théoriques abordés lors de la formation.
 - 9.7.10.1 La réponse au Questionnaire à Choix Multiple peut être organisée sur le lieu de formation. La correction est dispensée par le formateur à la fin de l'évaluation. Un temps d'échange est prévu suite à la correction afin de répondre aux questions éventuelles des participants et d'apporter des éclaircissements théoriques éventuels.
 - 9.7.10.2 La réponse au Questionnaire à Choix Multiple peut être organisée sur Internet après la formation. Le lien doit être disponible au maximum une semaine après la formation et accessible pendant deux semaines. Le correctif est envoyé aux participants après la durée d'accessibilité au Questionnaire à Choix Multiple en ligne.
 - 9.7.10.3 Les compétences pratiques des apprenants sont évaluées dans le cadre des travaux pratiques si une mise en pratique est organisée lors du module de Formation Continue EVSO®. Les participants sont confrontés à une mise en situation sur des animaux vivants afin d'évaluer leur efficacité diagnostique et thérapeutique.

9.7.10.4 L'objectif de cette double évaluation est de permettre aux participants de se situer quant aux connaissances et compétences qu'ils ont acquises au cours du module de formation.

9.7.10.5 Cette évaluation des connaissances théoriques et des compétences pratiques peut également intégrer une auto-évaluation de la part de chaque participant.

L'intérêt d'une auto-évaluation est de confronter l'avis du formateur et celui du participant, ce qui permet d'obtenir un feed-back concernant le degré d'intégration du participant mais également de permettre au formateur d'obtenir un retour sur la façon dont les objectifs pédagogiques de la formation dispensée ont été reçus par les participants.

9.8 RESPONSABILITES ET CAHIER DES CHARGES DES MEMBRES EVSO®-CERTIFIED

- 9.8.1 Les membres EVSO®-Certified sont responsables de la collecte et de la conservation des preuves de leur participation à des Formations Continues EVSO® à faire valoir pour l'obtention des EVSO®-Credits en vue de maintenir leur statut.
- 9.8.2 Les membres EVSO®-Certified sont responsables de la transmission à EVSO® du décompte des EVSO®-Credits et des justificatifs de leur participation à des Formations Continue EVSO® au terme de chaque cycle de quatre années consécutives.
- 9.8.3 Les membres pourront comptabiliser les EVSO®-Credits qu'une seule fois pour une même Formation Continue EVSO®.

9.9 RECAPITULATIF DES EVSO®-CREDITS DELIVRES EN FONCTION DES ACTIVITES DES FORMATION CONTINUE EVSO®

TYPES D'ACTIVITES POUVANT DELIVRER DES EVSO®-CREDITS	NOMBRE D'EVSO®-CREDITS DELIVRES
Participation à une <u>demi-journée</u> de Formation - Congrès - autres, dans le cadre de EVSO® Continuing Education en tant que participant	1 EVSO®-Credit
Participation à une <u>demi-journée</u> de Formation du cursus de base en tant que participant/répétiteur	1 EVSO®-Credit
Participation à une <u>demi-journée</u> de Formation du cursus de base suivie pour la première fois dans une autre EVSO® Certified School en tant que participant	1 EVSO®-Credit
Participation à une <u>demi-journée</u> de Formation du cursus de base ou hors cursus de base mais dispensée annuellement suivie en tant qu' encadrant/répétiteur dans l'EVSO® Certified School dans laquelle le cursus de base a été suivi	1 EVSO®-Credit
Participation à une <u>demi-journée</u> de Formation dans le cadre de EVSO® Continuing Education en tant que formateur	2 EVSO®-Credits
Participation à une <u>journée</u> de Formation du cursus de base ou hors cursus de base mais dispensée annuellement en EVSO®-Certified Schools en tant que formateur	1 EVSO®-Credit
Participation à une <u>journée</u> du Congrès EVSO®	3 EVSO®-Credits
Participation à une <u>demi-journée</u> de l'Assemblée Générale de EVSO®	2 EVSO®-Credits

Participation à une <u>journée</u> de l'Assemblée Générale de EVSO®	3 EVSO® Credit
Présentation d'une conférence portant sur la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique lors d'un congrès	3 EVSO®-Credits
Présentation d'un poster portant sur la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique lors d'un congrès	2 EVSO®-Credits
Publication d'un article portant sur la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique dans une revue scientifique ou vétérinaire	4 EVSO®-Credits
Réalisation d'un doctorat (PhD) dans le domaine de la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique	8 EVSO®-Credits
Publication d'un livre portant sur un sujet relatif à la Médecine Vétérinaire Manuelle Ostéopathique	12 EVSO®-Credits
Parrainage EVSO® en tant que Parrain	2 EVSO®-Credits / Primo-Parrainage 8 EVSO®-Credits / Second Parrainage 1 EVSO®-Credit / Parrainage d'Ecole 1 EVSO®-Credit / Cas Clinique encadré
Participation à un webinaire EVSO®	1 EVSO®-Credit / 2 soirées de formation en ligne 2 EVSO®-Credits / journée de formation pratique